

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-DEUX NOVEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur Frank SUPPLISSON.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, HAGHEBAERT, LAVIER, GUET, ABRAHAM, GABORET, SCHOULEUR, LELOUP, DEMAUMONT, DELAPORTE, CLEMENT, HEUGUES, BERTHELIER, RICARDOU, MASTYKARZ, BEGUIN, GODEY, SUPPLISSON, DIGEON, JEHANNET, BUTOR (à partir de 18h35), MALET, PARE, RIBEIRO-GONCALVES, NOTTIN, GABRIELLE, CHARPENTIER, PROCHASSON, GAILLARD, DELAVEAU, PARASKIOVA-ANTONINI, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, WATELLE, ABSOLU.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme GUET, M. PEPIN à Mme DELAPORTE, M. ÖZTÜRK à M. DEMAUMONT, M. RAMBAUD à Mme BERTHELIER, M. BOURILLON à M. BILLAULT, Mme LANGRAND à M. BEGUIN, M. BERNARD à M. GODEY, M. DOOR à M. SUPPLISSON, M. TERRIER à M. MALET, M. MARCOTTE à M. CHARPENTIER, M. LAURENT à M. GAILLARD, Mme DARDELET à M. LELIEVRE, M. TOURATIER à Mme SERRANO, M. FUJS à Mme ABSOLU.

Excusés : Mme FEVRIER, Mme CHAPILLON

o.o.o.o

Mme PARASKIOVA-ANTONINI remplit les fonctions de secrétaire de séance.



SOMMAIRE

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT	4
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 18-114 du 24-05-2018).....	5

FINANCES

1) Décisions modificatives n° 3 - Budget général - Exercice 2018.....	6
2) Décisions modificatives n° 1 - Budget annexe Zone économique Arboria - Exercice 2018.....	10
3) Trop perçu de la subvention du Département - Budget Général.....	11
4) Subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise - Exercice 2018	11
5) Contribution à l'organisation de la Maison de santé pluridisciplinaire en vue de son homologation par l'Agence Régionale de Santé (ARS)	11

AFFAIRES GENERALES.....

6) Nouvelle désignation des délégués au Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais.....	13
7) Modification de la composition des Commissions permanentes de l'Agglomération Montargoise.....	13
8) Validation de la transformation du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais.....	17

CULTURE

9) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat entre la ville d'Amilly et l'Agglomération Montargoise pour l'utilisation des locaux, des installations, échange de matériel dans le cadre de la mutualisation de la billetterie de l'Agglomération et de la ville d'Amilly	20
10) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de don et de dépôt des instruments de musique et accessoires du parc de l'APSAM	21
11) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Lycée en forêt.....	21
12) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions dans le cadre de la manifestation "Artistes dans la forêt" organisée par la Maison de la Forêt	22
13) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions dans le cadre du projet "biodiversité nocturne" organisée par la Maison de la Forêt.....	22
14) Musée Girodet : Tarification des produits mis en vente à la boutique.....	22

POLITIQUE DE LA VILLE

15) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association AVL (Aide aux Victimes du Loiret) au titre de l'exercice 2018 et de signer la convention afférente.....	25
---	----

- 16) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer une subvention à l’association BGE et de signer la convention afférente 26
- 17) Attribution d’une subvention à l’association IMANIS dans le cadre de son activité d’accueil de jour au titre de l’année 2018 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente 26

SPORTS27

- 18) Attribution d’une aide financière à l’Académie d’Escrime De Montargis (ADEM)..... 27

AFFAIRES ECONOMIQUES27

- 19) Détermination des tarifs du camping des Rives du Loing☆☆ à Cepoy pour 2019..... 27
- 20) Détermination des tarifs du camping de la Forêt☆☆☆ à Montargis pour 2019..... 29

URBANISME30

- 21) Concession d'aménagement Les rives du Solin : participation financière de l'Agglomération Montargoise à Vallogis pour l'ouvrage de gestion des eaux pluviales du bassin Amont..... 30
- 22) Autorisation à Monsieur le Président de déposer un dossier dans le cadre de l’appel à projet « Vélo et territoires 2018 » auprès de l’Etat et de l’ADEME..... 31
- 23) PLUi - Commune d'Amilly – Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée..... 32
- 24) PLUi - Commune de Pannes - Annulation de la délibération n° 18-267 du 27/09/2018 pour mandat à la commune pour procédure déclaration de projet et mise en compatibilité..... 34
- 25) Commune d'Amilly – Réservoir Eau Potable – Avenant à la convention Agglomération Montargoise /La Lyonnaise des Eaux/SFR..... 34
- 26) Communes d'Amilly et de Montargis – Emprise dénommée « caserne Gudin » : Acquisition des parcelles CH n° 385-386-391-415 (Amilly) et AP n° 131-196-278 (Montargis)..... 35

LOGEMENT38

- 27) Versement des aides de l’OPAH..... 38
- 28) PLH – Réhabilitation de 30 logements individuels « Clos de Bel-Air 1 » à Villemandeur - rue Antoine de St Exupéry - Modalités d’octroi de la garantie accordée à Vallogis pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations... 39
- 29) OPAH (Opération Programmée de l’Habitat) : Prorogation – Signature de l’avenant n°2 à la convention d’OPAH pour l’année 2019 40

TRAVAUX.....41

- 30) Avenant n° 2 à la convention d’application relative à la mise en œuvre de la véloroute le long des canaux du Loing et de Briare entre l’Agglomération Montargoise et la Région Centre-Val de Loire 41
- 31) Dissolution du Syndicat mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) et transfert direct à l’EPAGE 42

- 32) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de l'espace naturel des Savoies et des Nepruns sur la commune d'AMILLY 43



Le quorum étant atteint, Monsieur SUPPLISSON, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 03.

Monsieur SUPPLISSON : « C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris la mort, il y a quelques jours, de notre collègue Dominique JUSSERAND. Premier Maire-adjoint de Solterre et Conseiller communautaire à l'Agglomération Montargoise, Dominique JUSSERAND participait aux travaux de notre Conseil communautaire depuis quelques mois seulement.

En 2014, Dominique JUSSERAND est élu Conseiller municipal de Solterre. En 2018, il est élu Premier Maire-adjoint de Solterre et Conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération.

Dominique JUSSERAND était enthousiaste d'être membre de notre assemblée, et d'y représenter la Ville de Solterre.

À sa famille et à ses proches, je renouvelle, au nom de notre Assemblée, l'expression de notre peine et de notre profonde sympathie.

Je vous demande de faire une minute de silence en la mémoire de Dominique JUSSERAND. »

L'Assemblée respecte une minute de silence.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 18-23 du 10/09/2018 :

J'ai décidé de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure relative à la maîtrise d'œuvre pour la valorisation architecturale et paysagère de la papèterie de Bûges et du site des 3 canaux, et de relancer cette procédure après mise en cohérence des pièces du dossier de consultation.

Décision n° 18-24 du 20/09/2018 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret pour les études de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'entrée de la commune de SOLTERRE. Le montant prévisionnel à la charge de l'Agglomération Montargoise est de 33 150 € HT avec un taux de subvention de 30 %, soit un montant d'aide financière du Département du Loiret estimé à 9 945 €.

Décision n° 18-25 du 20/09/2018 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux, objet du marché de prestations similaires, pour la réhabilitation du génie civil des bassins d'aération de la station d'épuration des Prés blonds de Chalette-sur-Loing. La demande de subvention porte sur un montant de travaux à la charge de l'Agglomération Montargoise de 16 037,50 € HT.

Décision n° 18-26 du 20/09/2018 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de l'acquisition de la parcelle CI n° 31, située dans le périmètre rapproché du champ captant de la Chise à AMILLY. La demande de subvention porte sur un montant à la charge de l'Agglomération Montargoise de 1 219,90 € HT.

Décision n° 18-27 du 27/09/2018 :

J'ai décidé de louer à la société INDIGO trois places au parking dénommé « Parc Doré », pour les besoins des services de l'hôtel communautaire, à compter du 1^{er} octobre 2018 et ce, pour un loyer annuel de 270 € la place de parking.

Décision n° 18-28 du 27/09/2018 :

J'ai décidé de signer le bail de droit commun d'une partie des locaux du Centre médico-Sportif au Centre commercial de la Chaussée avec Monsieur Sony AZENCOTT, ostéopathe.

Décision n° 18-29 du 27/09/2018 :

J'ai décidé de modifier la régie de la programmation des spectacles en régie de recettes prolongée pour l'encaissement des droits d'entrée, vente de places ou abonnements aux spectacles programmés par le service de la programmation des spectacles. Ainsi, le régisseur est autorisé à encaisser les recettes provenant de règlements différés.

Décision n° 18-30 du 27/09/2018 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de la campagne de mesure des reliquats azotés entrée et sortie hiver 2018-2019 sur le territoire de l'aire d'alimentation des captages de la Chise. La demande de subvention porte sur un montant à la charge de l'Agglomération Montargoise, avant subvention, de 17 931,84 € HT.

Décision n° 18-31 du 15/10/2018 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès du Département du Loiret pour l'extension du parking de la gare SNCF sur la commune de Montargis. La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de l'opération à la charge de l'Agglomération Montargoise de 355 193,36 € HT avec un taux de subvention de 30 %, soit un montant d'aide financière du Département du Loiret estimé à 106 558 €.

Décision n° 18-32 du 26/10/2018 :

J'ai décidé de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de l'acquisition des parcelles des conjoints Roland et de la SCI de la Nivelles. La demande de subvention porte sur un montant à la charge de l'Agglomération Montargoise de 19 385,09 € HT.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 18-114 du 24-05-2018)

Marché n° 18-029T du 12/10/2018 :

J'ai signé le marché de travaux de remplacement d'un sol sportif au Complexe du Château-Blanc à Villemandeur. ST GROUPE / SAS STTS est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève 70 000 € HT.

Marché n° 18-037S du 24/09/18 :

J'ai signé le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la RD 2007, partie Nord, La Commodité sur la commune de Solterre - Phase 1. La société TROISIEME PAYSAGE est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 33 150 € HT.

Marché n° 18-38T du 24/09/18 :

J'ai signé le marché de prestations similaires pour la tranche ferme des travaux de réhabilitation du génie civil des bassins d'aération de la station d'épuration des Près Blonds à Chalette-sur-Loing. SAS TEOS est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 16 037,50 € HT.

Marché n° 18-039T du 04/10/2018 :

J'ai signé le marché de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable - Programme 2018. MERLIN TP est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 99 695 € HT.

Marché n° 18-40T et 18-041T du 15/10/18 :

J'ai signé les marchés de travaux d'aménagement de la deuxième extension du parking de la Gare à MONTARGIS.

Le lot n° 1 – Terrassement – Assainissement - Voirie – Eclairage public a été attribué à EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 310 844,86 € HT.

Le lot n° 2 – Espaces verts – Arrosage – Clôtures a été attribué à ID VERDE dont le montant s'élève à 29 948,50 € HT.

Marché n° 18-042T du 24/10/2018 :

J'ai signé le marché de travaux de création d'un bassin d'infiltration Ilot 19, rue Jacques Auriol à Villemandeur. EUROVIA CENTRE LOIRE est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 78 341, 40 € HT.

Marché n° 18-043S du 07/11/18 :

J'ai signé le marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative aux opérations de VRD, Génie Civil et Bâtiments sur l'Agglomération Montargoise Et rives du loing. SARL BTPI est l'attributaire de ce marché. Le seuil minimal de l'accord-cadre à bons de commande s'élève à 10 000 € HT, le seuil maximal à 40 000 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 16-052S du 20/09/18 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du pont St Nicolas rue de Vaublanc à Montargis avec ARS Auscultation et Réparation de Structures. L'avenant augmente la rémunération de la mission DET d'un montant de 950 €, correspondant à une journée d'ingénieur et une journée de projecteur.

Avenants n° 1 aux marchés n° 18-002T et 18-003T :

J'ai signé les avenants n° 1 aux marchés relatifs aux travaux d'aménagement du contournement de la rue des Petits Louis sur la commune d'Amilly.

Lot n° 01 : Voiries réseaux divers contracté avec EUROVIA Centre Loire. Cet avenant sans incidence financière augmente le délai d'exécution de 3 semaines de la tranche optionnelle 1.

Lot n° 02 : Eclairage contracté avec SOMELEC. Cet avenant augmente le montant de 2 548,40 € de la tranche optionnelle "création d'une voirie et d'un giratoire".

FINANCES

1) Décisions modificatives n° 3 - Budget général - Exercice 2018

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Fonction 92020 Service Administratif

Article 678 Autres charges exceptionnelles - 21 000 €

Article 6718 Autres charges exceptionnelles sur Opérations de gestion - 34 755 €

Fonction 92025 Comité des œuvres sociales

Article 6474 Subvention (Rétrocession tickets restaurant) + 1 318 €

Fonction 92112 Police

Article 64118 Autres indemnités + 6 615 €

Fonction 92414 Autres Equipements loisirs

Article 60612 Fluides Aérodrome + 2 725 €

Fonction 92510 Maison de santé

Article 6574 Contribution à l'organisation de la Maison de santé en vue de son homologation par l'ARS + 17 000 €

Fonction 92810 Transport

Article 615221 Travaux sinistre Amélys + 37 000 €

Fonction 931 Dette

Article 6688 Indemnités Remboursement anticipé (Annexe 1 en PJ) + 21 000 €

TOTAL + 29 903 €

Recettes

Fonction 92020 Service Administratif

Article 758 Produit rétrocession tickets restaurant + 1 318 €

Fonction 92810 Transport

Article 7788 Remboursement assurance sinistre Amélys + 28 585 €

TOTAL + 29 903 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Fonction 90020 Service Administratif

Article 2313 Travaux Chaussée - 5 900 €

Fonction 90026 Cimetière	
Article 2317 Travaux locaux	+ 7 152 €
Fonction 90411 Complexe sportif	
Article 2313 Travaux	+ 960 €
Fonction 90112 Police	
Article 2317 Travaux locaux	+ 3 500 €
Fonction 90414 Autres équipements et loisirs	
Article 2313 Travaux Aérodrome	+ 2 885 €
Fonction 90510 Interventions sociales et santé	
Article 2313 Travaux Maison de santé	- 10 000 €
Article 2313 Travaux CCAS	- 8 782 €
Article 2313 Travaux Médecine Scolaire	+ 3 685 €
Fonction 90822 Voirie	
Article 1323 Remboursement trop perçu subvention du Département	+ 38 855 €
Article 231589 Travaux Voirie	- 38 855 €
Fonction 9095 Tourisme	
Article 2317 Camping Forêt	+ 30 330 €
Article 2317 Camping Rives du Loing	- 30 330 €
Article 2188 Matériel divers Camping Forêt	+ 2 000 €
Article 2184 Matériel informatique OTSI	+ 5 500 €
Fonction 910 Opérations patrimoniales	
Intégration des études Opération d'ordre	+ 190 409 €
Article 2128 : 5 592 €	
Article 2138 : 8 870 €	
Article 2152 : 63 895 €	
Article 21538 : 45 224 €	
Article 21713 : 1 536 €	
Article 21731 : 62 892 €	
Article 2313 : 2 400 €	
(Détail Tableau en annexe 2)	
Fonction 911 Dette	
Article 1641 Remboursement Prêts anticipés	+ 1 673 455 €
TOTAL	<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black; margin-bottom: 5px;"/> + 1 864 864 €

Recettes

Fonction 910 Opérations patrimoniales
Intégration des études Opération d'ordre + 190 409 €

Fonction 9095 Tourisme

Article 1323 Subvention Département Port de Plaisance

+ 1 674 455 €

TOTAL

+ 1 864 864 €

Annexe 1

Remboursement anticipé des prêts 246 de la Société générale et 257 du Crédit Mutuel

-Par décisions n° 08-18 du 30 octobre 2008 et n° 08-19 du 5 novembre 2008, l'Agglomération Montargoise avait contracté auprès de la Société Générale un prêt de 3 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Date de remboursement anticipé	01/12/2018
Index	TAG 3M + 1.50%
CRD	1 000 000 €
Indemnité de remboursement anticipé	Intérêts courus non échus

Considérant la baisse significative des taux et la possibilité au niveau de la trésorerie de l'Agglomération Montargoise, il est proposé de rembourser ce prêt le 1er décembre 2018 pour un montant de capital restant dû de 1 000 000 €.

L'indemnité de remboursement anticipé hors échéance s'élèverait à 436.99 €
(Valeur de calcul au 16/10/2018)

Gain sur les intérêts 2019 : 5 970 €

Durée résiduelle : 5 ans

-Par décisions n° 12-26 du 20 décembre 2012 et n° 12-27 du 27 décembre 2012, L'Agglomération Montargoise avait contracté auprès du Crédit Mutuel un prêt de 1 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Date de remboursement anticipé	31/12/2018
Index	LEP + 1.24%
CRD	673 454 €
Indemnité de remboursement anticipé	3% du capital remboursé par anticipation

Il est proposé de rembourser ce prêt le 31 décembre 2018 pour un montant de capital restant dû de 673 454 € et une indemnité de remboursement anticipé de 20 204 €.

Les crédits pour le remboursement anticipé du capital des prêts sont inscrits au compte 16 de la décision modificative n° 3 du budget Général pour un montant 1 673 455 € et au compte 66 pour les indemnités d'un montant de 21 000 €.

Gain sur les intérêts 2019 : 20 961 €

Durée résiduelle : 10 ans

Ces 2 prêts ayant été mobilisés par décisions (Article 5 Délibération 18-114 relative aux délégations de l'Assemblée au Président), ils feront l'objet d'une décision pour leur remboursement anticipé dont il vous sera rendu compte au Conseil suivant la prise de décision.

Les courriers pour informer les organismes bancaires ont été envoyés le 26 octobre 2018

Parallèlement, a été établi un cahier des charges pour le refinancement de prêts CDC d'un montant global de 5 202 586 € de capital à refinancer et un montant d'indemnité de 45 892 €. La consultation est en cours pour une éventuelle mobilisation début de l'exercice 2019.

Annexe 2

COMPTE	numero inventaire	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR NETTE	PROPOSITION INTEGRATION			
					FONCTION	MANDAT	TITRE	amortissable
2031	201801-00309	ETUDE ECLAIRAGE ETANG DE CEPOY	30/01/2012	5 591,30	910	2128	2031	NON
2031	20150108	MISSION MAITRISE ŒUVRE ANCIENNE IMPRIMERIE BUGES	27/03/2015	1 848,00	910	2138	2031	NON
2031	20170100	MAITRISE ŒUVRE ANCIENNE IMPRIMERIE BUGES	16/05/2017	7 022,40	910	2138	2031	NON
2031	20150107	ETUDE FAISABILITE AMENAGEMENT AVE ANTIBES	09/07/2015	18 711,07	910	2152	2031	NON
2031	20150307	AMENAGEMENT POLE COMMERCIAL CHESNOY	20/08/2015	2 640,00	910	2152	2031	NON
2031	20150345	ETUDE FAISABILITE AMENAGEMENT TRAVERSEE COMMODITE	02/10/2015	11 268,72	910	2152	2031	NON
2031	20160116	MAITRISE ŒUVRE AMENAGEMENT CARREFOUR AMILLY	14/09/2016	15 020,45	910	2152	2031	NON
2031	20140602	PLAN PREVENTION DU BRUIT	04/12/2014	413,52	910	2152	2031	NON
2031	20150112	DELIMITATION DP LEVEE TOPO AVE LIBERATION CEPOY	08/06/2018	2 772,38	910	2152	2031	NON
2031	201701-00075	ETUDE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	25/09/2017	13 068,00	910	2152	2031	NON
2031	20160118	INSPECTION PONT ST NICOLAS	04/05/2016	2 400,00	910	2313	2031	NON
2031	20160185	ETUDES TECHNIQUES PREALABLES BASSIN PLUVIAL MAUPAS AMILLY	05/10/2016	4 980,00	910	21538	2031	NON
2031	20160209	RELEVÉ COMPLÉMENTAIRE RESEAU ASST PLUVIAL 5nles communes	02/11/2016	9 436,80	910	21538	2031	NON
2031	20150086	PROTECTION CAPTAGE EAU POTABLE	24/06/2015	9 513,15	910	21538	2031	NON
2031	201701-00220	SCHEMA DIRECTEUR EAUX USEES ET PLUVIALES 5201701-000217	29/12/2017	21 294,00	910	21538	2031	NON
2031	20160154	RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES PARKIN GARE	18/08/2016	1 536,00	910	21713	2031	NON
2031	20150085	ETUDE REAMENAGEMENT MUSEE GIRODET	06/10/2015	10 395,26	910	21731	2031	NON
2031	20150087	ASSISTANCE DU PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE	08/10/2015	16 110,00	910	21731	2031	NON
2031	20160050	ETUDE MUSEE GIRODET	23/06/2016	19 784,80	910	21731	2031	NON
2031	201701-00017	PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE MUSEE GIRODET	10/07/2017	1 611,00	910	21731	2031	NON
2031	201701-00018	ETUDE MUSEE GIRODET	10/07/2017	14 990,92	910	21731	2031	NON
				190 407,77				

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN – Abstentions : Mesdames et Messieurs DEMAUMONT avec pouvoir de Monsieur ÖZTÜRK, DELAPORTE avec pouvoir de Monsieur PEPIN, CLEMENT, HEUGUES, BERTHELIER avec pouvoir de Monsieur RAMBAUD, GABRIELLE).

2) Décisions modificatives n° 1 - Budget annexe Zone économique Arboria - Exercice 2018

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Articles 66111 Intérêts des emprunts	+ 20 000 €
Article 605 Travaux	- 20 000 €
TOTAL	/

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

3) Trop perçu de la subvention du Département - Budget Général

Monsieur SUPPLISSON : « Dans le cadre de la convention de développement et de partenariat entre le Département du Loiret et la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing (2011-2015), le programme des travaux de voirie prévoyait des dépenses subventionnables à hauteur de 1 500 000.00 € HT.

Le montant de la subvention initiale était de 300 000.00 €

Le cout réel de l'opération s'élève à 859 879.55 € HT

Le montant de la subvention allouée était de 171 975.91 €

L'attribution réelle a été portée à 210 000.00 €, aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à rembourser au Département la somme de 38 854.09 €. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

4) Subvention complémentaire au COS de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2018

Monsieur SUPPLISSON : « Le prestataire ENDERED titulaire de notre marché de titres restaurant, nous a restitué la « rétrocession » prévue dans son marché et calculée sur la base du volume de titres commandés pour l'année 2017.

Le montant s'élève à 1 317.22 euros

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à reverser cette somme au COS de l'Agglomération Montargoise.

La dépense et la recette seront respectivement inscrites à l'article 6474 fonction 92025 et Article 758 fonction 92020 de la décision modificative n° 3 du budget général. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

5) Contribution à l'organisation de la Maison de santé pluridisciplinaire en vue de son homologation par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Monsieur SUPPLISSON : « Au cœur du quartier de la Chaussée à forte concentration urbaine et bien desservie par les transports publics urbains, à proximité de la Maison du Département, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), au 1er étage du Centre commercial, à côté

du Centre de médecine scolaire, du Centre de médecine sportive et du CCAS, on y trouve la Maison de santé pluridisciplinaire qui comprend :

- Un médecin généraliste,
- Un stomatologue,
- Deux gynécologues,
- Deux infirmières,
- Deux podologues,
- Une sage-femme,
- Une diététicienne,
- Une sophrologue.

Afin de permettre à cette structure regroupée de finaliser son projet de santé et de le transmettre pour approbation à l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, il vous est proposé d'apporter une contribution de 17 000 € à cette structure. »

Monsieur SUPPLISSON estime que la Maison de santé pluridisciplinaire fonctionne bien. Un nouveau médecin est arrivé cette semaine, un médecin supplémentaire devrait arriver en mai. Il convient d'entrer dans la phase homologation par l'ARS pour avoir le statut de SISA et bénéficier ainsi des financements. La contribution proposée permettra de fonctionner, en attendant la mise en place du dossier SISA.

Monsieur NOTTIN constate que la maison de santé pluridisciplinaire ne marche pas si bien que cela. 4 ans après son ouverture, un médecin généraliste y exerce. D'autres médecins étaient annoncés mais le bilan ne présente finalement toujours qu'un seul médecin. Entre ceux qui partent, ceux qui passent du temps à l'hôpital, qui ne sont pas en consultation et qui sont loin de faire du temps plein, il va falloir voir exactement. Si c'est pour prendre des médecins à l'hôpital ou à temps partiel, cela revient à déshabiller Pierre pour habiller Paul. La maison de santé n'a pas de dentiste, n'a toujours pas obtenu d'agrément de l'ARS.

Il maintient sa position sur les centres publics de santé avec des médecins salariés. Cette situation correspond bien davantage aux aspirations des médecins qui sortent de l'école, avec une nouvelle façon de travailler, une gestion collective, du salariat. Les professionnels de santé n'ont plus envie de passer des heures infinies dans les cabinets médicaux. Le centre public de santé de Châlette-sur-Loing fonctionne bien mieux. Il votera cette question quand même pour aider. Cependant, d'autres solutions plus efficaces existent.

Madame MASTYKARZ souhaite connaître la signification du terme SISA.

Monsieur SUPPLISSON répond qu'il s'agit d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires. Cette subvention permettra d'entrer dans le cadre ARS. Pour constater que la Maison de santé est complète, il suffit de se rendre sur place : il ne reste aucun cabinet disponible. Le dernier professionnel arrivé a dû être logé dans le centre médico-sportif. Il revient à l'Agglomération Montargoise de gérer le manque de place. Chacun des élus peut le constater. Les deux médecins qui arrivent, à l'instar du médecin coordonnateur le Dr Robineaux, sont des médecins qui exercent à la fois en médecine générale et à l'hôpital. Ces médecins souhaitent une pratique hospitalière et une pratique libérale ; ce sont des gens qui aiment bien dépasser les oppositions archaïques entre le public et le privé et qui arrivent tout à fait à concilier les deux. Ils sont enrichis par la pratique hospitalière et la pratique générale, et réciproquement.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

AFFAIRES GENERALES

6) Nouvelle désignation des délégués au Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais

Monsieur SUPPLISSON : « Par délibération n° 18-191 du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a désigné les délégués de l'Agglomération Montargoise auprès du Syndicat mixte du Montargois-en-Gâtinais.

Par délibération n° 18-236 du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé sur le projet de gouvernance du PETR.

Afin de mettre en cohérence ces deux délibérations, je vous propose de désigner Monsieur Bernard DELAVEAU, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, en remplacement de Gérard LORENTZ, conseiller municipal de Paucourt, pour siéger au Syndicat mixte du Montargois-en-Gâtinais.

Les représentants de l'Agglomération Montargoise au Syndicat mixte du Montargois-en-Gâtinais sont donc les suivants :

Monsieur Gérard DUPATY	Monsieur Frank SUPPLISSON
Monsieur Guy HAGHEBAERT	Madame Carole BUTOR
Monsieur Jean-Charles LAVIER	Monsieur Charles TERRIER
Monsieur Grégory GABORET	Monsieur Philippe MALET
Monsieur Edmond SZEWCZYK	Madame Lise GABRIELLE
Monsieur Jean-Paul SCHOULEUR	Monsieur Benoît DIGEON
Monsieur Franck DEMAUMONT	Monsieur Christian CHARPENTIER
Madame Laurianne DELAPORTE	Monsieur Dominique LAURENT
Madame Chantal CLEMENT	Monsieur Michel GAILLARD
Monsieur Christophe RAMBAUD	Monsieur Bernard DELAVEAU
Monsieur Musa ÖZTÜRK	Monsieur Gérard LELIEVRE
Madame Liliane BERTHELIER	Monsieur Jean-Paul BILLAULT
Monsieur Christian BOURILLON	Madame Denise SERRANO
Madame Catherine MASTYKARZ	Monsieur François COULON
Monsieur Jean-Marie DUCHENE	Madame Bernadette ABSOLU
Monsieur Eric GODEY	Monsieur Claude TOURATIER »
Monsieur Jean-Pierre DOOR	

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur NOTTIN).

7) Modification de la composition des Commissions permanentes de l'Agglomération Montargoise

Monsieur SUPPLISSON : « A la demande de M. Bernard DELAVEAU, Maire de Paucourt, je vous propose de modifier la composition des commissions permanentes de l'Agglomération Montargoise de la façon suivante :

Commission Intercommunalité :

Vice-Président responsable de la Commission : Bernard DELAVEAU
 AMILLY : Gérard DUPATY, Guy HAGHEBAERT
 CEPOY : Jean-Paul SCHOULEUR
 CHALETTE-SUR-LOING : Laurianne DELAPORTE, Liliane BERTHELIER
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
 CONFLANS-SUR-LOING : Jérôme RICARDOU
 CORQUILLEROY : René BEGUIN
 LOMBREUIL : Eric GODEY
 MONTARGIS : Jean-Pierre DOOR, Lise GABRIELLE
 MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER
 PANNES : Dominique LAURENT
 PAUCOURT : Bernard DELAVEAU
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
 SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
 VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, François COULON
 VIMORY : Bernadette ABSOLU

Commission des Finances :

Président : Monsieur le Président
 AMILLY : Guy HAGHEBAERT, Lucien FOURNEL (CM)
 CEPOY : Jean-Paul SCHOULEUR
 CHALETTE-SUR-LOING : Franck DEMAUMONT, Eric PEPIN
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
 CONFLANS-SUR-LOING : Catherine MASTYKARZ
 CORQUILLEROY : René BEGUIN
 LOMBREUIL : Eric GODEY
 MONTARGIS : Jean-Pierre DOOR, Charles TERRIER
 MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER
 PANNES : Michel GAILLARD
 PAUCOURT : Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
 SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
 VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, Brigitte GADAT-KULIGOWSKI
 VIMORY : Bernadette ABSOLU

Commission des Travaux :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard DUPATY
 AMILLY : Gérard DUPATY, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
 CEPOY : Denis CHERON (Adjoint)
 CHALETTE-SUR-LOING : Eric PEPIN, Jacques LALOT (CM)
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON
 CONFLANS-SUR-LOING : Jérôme RICARDOU
 CORQUILLEROY : Jean-Marie DUCHENE (Adjoint)
 LOMBREUIL : Eric GODEY
 MONTARGIS : Benoît DIGEON, Philippe MALET
 MORMANT-SUR-VERNISSON : Christian CHARPENTIER
 PANNES : Dominique LAURENT
 PAUCOURT : Bernard DELAVEAU
 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD : Gérard LELIEVRE
 SOLTERRE : Jean-Paul BILLAULT
 VILLEMANDEUR : Claude TOURATIER, Denise SERRANO
 VIMORY : Félix FUJS

Commission Urbanisme :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LELIEVRE
 AMILLY : Catherine FEVRIER, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
 CEPOY : Denis CHERON (Adjoint)
 CHALETTE-SUR-LOING : Musa ÖZTÜRK, Atif KHALID (CM)
 CHEVILLON-SUR-HUILLARD : Christian BOURILLON

CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHENE (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Jean-Noël GUILLAUME (CM), Nathalie RIBEIRO GONCALVES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Francis MARCOTTE
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Dominique JUSSERAND
VILLEMANDEUR :	François COULON, Claude TOURATIER
VIMORY :	Félix FUJS

Commission Logement :

Vice-Président responsable de la Commission :	Dominique LAURENT
AMILLY :	Françoise BEDU, Emmanuelle SIMON (CM)
CEPOY :	Marie-Thérèse LELOUP
CHALETTE-SUR-LOING :	Musa ÖZTÜRK, Atif KHALID (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	Christian BLIN (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Jean-Noël GUILLAUME (CM), Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Francis MARCOTTE
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ (CM)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Dominique JUSSERAND
VILLEMANDEUR :	François COULON, Annick CHATON (Adjointe)
VIMORY :	Félix FUJS

Commission Développement économique et Touristique – Formation – Emploi – Numérique :

Vice-Président responsable de la Commission :	Guy HAGHEBAERT
AMILLY :	Guy HAGHEBAERT, Grégory GABORET
CEPOY :	Régis GUERIN (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Christophe RAMBAUD, Mamoudou BASSOUM (Adjoint)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe MALET, Charles TERRIER
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Francis MARCOTTE
PANNES :	Hélène DE LAPORTE (Adjointe)
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Dominique JUSSERAND
VILLEMANDEUR :	François COULON, Jean-Marc WATELLE
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Commission des Affaires Culturelles :

Vice-Président responsable de la Commission :	Bernadette ABSOLU
AMILLY :	Baudouin ABRAHAM, Lucie PEYRIDIEU (CM)
CEPOY :	Marie-Thérèse LELOUP
CHALETTE-SUR-LOING :	Liliane BERTHELIER, Michel POMPON (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	France CHAPILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjointe)
MONTARGIS :	Jean-René COQUELIN (CM), Viviane JEHANNET

MORMANT-SUR-VERNISSON :	Edith PLANCHERON (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Michelle DARDELET
SOLTERRE :	Martine MASSON BENEDETTO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Jean-François DUPORT (Adjoint)
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Commission des Affaires Sociales :

Vice-Président responsable de la Commission : Franck DEMAUMONT	
AMILLY :	Françoise BEDU, Stéphanie DELPHINE (CM)
CEPOY :	Marie-Thérèse LELOUP
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Annette MORAND
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	France CHAPILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL :	Marie-Thérèse SOULAT (Adjointe)
MONTARGIS :	Dominique PARE, Cécile DENIS (CM)
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Edith PLANCHERON (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Martine MASSON BENEDETTO
VILLEMANDEUR :	Jean-Marc WATELLE, Jean-Claude LEMAIRE (CM)
VIMORY :	Jacqueline COGNET (CM)

Commission Transports :

Vice-Président responsable de la Commission : Jean-Paul SCHOULEUR	
AMILLY :	Michel PECHER (Adjoint), Catherine FEVRIER
CEPOY :	Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING :	Marie-Madeleine HEUGUES, Hiba PRUNEAU (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jean-Claude SEGUIN (Adjoint)
CORQUILLEROY :	René BEGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Benoît DIGEON, Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX (Adjoint)
PANNES :	Claude THIERRY (Adjoint)
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Michelle DARDELET
SOLTERRE :	Dominique JUSSERAND
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, François COULON
VIMORY :	Félix FUJS

Commission Environnement, Développement durable et Agenda 21 :

Vice-Président responsable de la Commission : Denise SERRANO	
AMILLY :	Jean-Charles LAVIER, Grégory GABORET
CEPOY :	Régis GUERIN (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Chantal CLEMENT, Espérance PATUREAU (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Christian BLIN (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Carole BUTOR, Lise GABRIELLE
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX (Adjoint)
PANNES :	Hélène DE LAPORTE (Adjointe)
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Michelle DARDELET
SOLTERRE :	Dominique JUSSERAND

VILLEMANDEUR : Denise SERRANO, Claude TOURATIER
VIMORY : Jacqueline COGNET (CM)

Commission des Sports :

Président : Monsieur le Président

AMILLY :	Jean-Charles LAVIER, Patrick LECLOU (CM)
CEPOY :	Christophe MIREUX (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Christophe RAMBAUD, Maher BEN AZZOUZ (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	Christian BLIN (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Dominique DELANDRE (CM), Jean SILLET (CM)
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Francis MARCOTTE
PANNES :	François RIBOT (CM)
PAUCOURT :	François SAILLARD (Adjoint)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Dominique JUSSERAND
VILLEMANDEUR :	Jean-Marc WATELLE, Brigitte GADAT-KULIGOWSKI
VIMORY :	Félix FUJS

Commission Ruralité :

Vice-Président responsable de la Commission : Christian BOURILLON

AMILLY :	Annie GUET, Jean-Claude HEBERT (CM)
CEPOY :	Jean-Paul SCHOULEUR
CHALETTE-SUR-LOING :	Christophe RAMBAUD, Annette MORAND
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Dominique PARE, Nathalie RIBEIRO-GONCALVES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER
PANNES :	Claude THIERRY (Adjoint)
PAUCOURT :	Bernard DELAVEAU
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Denise SERRANO
VIMORY :	Bernadette ABSOLU

Je vous propose d'appliquer l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions permanentes de l'Agglomération Montargoise. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

- 8) Validation de la transformation du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais

Monsieur SUPPLISSON : « Le Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais a été créé pour remplir un certain nombre de missions sur l'ensemble du bassin de vie du Montargois en regroupant les politiques menées par les deux anciens syndicats (Pays Gâtinais et SCoT), afin de simplifier les procédures et de réduire la carte syndicale locale. L'une des actions majeures portée auparavant par le Pays Gâtinais, en collaboration avec l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, est le Plan Climat Energie Territorial (PCET). Or, depuis la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015, il est obligatoire de traiter le volet

spécifique de la qualité de l'air dans les PCET, qui deviennent ainsi des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). La particularité de ces PCAET est leur généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants à l'horizon du 1er janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Lesdites intercommunalités ne peuvent déléguer la compétence PCAET qu'à une structure de type PETR, dont le périmètre coïncide avec celui du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT).

Forts de cette obligation, les 4 EPCI constituant le Montargois-en-Gâtinais ont choisi de poursuivre une politique climat-énergie intégrant les enjeux spécifiques liés à la qualité de l'air sur le périmètre actuel couvert par le PCET, c'est-à-dire le périmètre regroupant les territoires des 3 EPCI de l'ancien Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et celui de l'Agglomération Montargoise.

Dès lors, il faut permettre aux EPCI de déléguer cette compétence acquise depuis la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015 à un PETR ayant compétence pour l'exercer à leur place, c'est-à-dire recouvrant un périmètre coïncidant avec celui du SCOT.

Bien entendu, la création du PETR n'entamera en rien l'existence des quatre EPCI existants, qui continueront d'exercer leurs compétences propres. Le PETR n'exercera au nom de ses membres que les missions qui lui sont confiées au titre de ses statuts, ou de délégations qui pourraient intervenir par la suite, mais qui nécessiteraient au préalable l'accord des 4 EPCI dont il procède. De plus, il ne changera en rien l'organisation actuelle du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais, qui sera purement et simplement reconduite dans le cadre du PETR.

La création de ce PETR est vivement souhaitée par la Région Centre-Val de Loire, qui aspire que ses relais territoriaux pour l'application de sa politique d'aménagement du territoire à travers les contrats régionaux de solidarité territoriale coïncident avec les bassins de vie, pour plus de cohérence et d'efficacité. Bien entendu, l'ADEME appuie également cette démarche pour rationaliser les différents contrats d'objectifs territoriaux qu'elle signe avec les partenaires locaux et pour leur donner également une plus grande cohérence territoriale.

Dans ces conditions, je vous propose

- De valider la transformation du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais, avec effet au 1^{er} janvier 2019,
- D'approuver les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural. »

Monsieur SUPPLISSON précise que les statuts ne présentent aucune modification. Il s'agit juste d'un changement de nom. En effet, le Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais s'appellera au 1^{er} janvier 2019 : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Montargois-en-Gâtinais.

Monsieur NOTTIN : « Usine à gaz, travaux pratiques, voilà comment on pourrait résumer cette délibération qui démontre parfaitement la complexité extrême, l'enchevêtrement des structures, des compétences, des frontières poreuses entre les EPCI et le PETR, des compétences non encore définies clairement, bref tout y passe pour éloigner le citoyen de ce truc, de ce machin, de ce joujou démocratique et hyper centralisé de Monsieur SUPPLISSON. Tout d'abord, la signification des sigles barbares concentrés sur 40 lignes et répétés à l'envi : PCET, PETR, PCAET, EPCI, SCOT. Il faut avoir fait polytechnique pour comprendre cette architecture aux ramifications pour le moins complexes et faite bien évidemment pour perdre le citoyen.

Il y a une chose que vous confondez allégrement avec le PETR : centralisation et simplification. Non, centraliser n'est en aucun cas simplifier. C'est souvent bien le contraire, et c'est là la question centrale : éloigner le citoyen de la prise de décision et de la chose publique. On veut tellement éloigner le citoyen que les habitants de notre actuelle agglomération seront de moins en moins représentés dans le PETR. Alors qu'actuellement dans notre Agglomération il y a 56 élus pour 64 215 habitants -soit 1 élu pour 1 146 habitants- demain dans le PETR, il n'y aura plus que 68 élus au Comité syndical pour 132 035 habitants -soit 1 élu pour 2 000 habitants- donc deux fois moins en proportion. Une trentaine de communes n'auront même pas d'élus au PETR, 96 communes pour 68 élus. Les élus de l'Agglomération seront à ce point dilués qu'ils ne représenteront plus que 33 élus pour 132 035 habitants -soit 1 élu pour 4 000 habitants-. Voilà comment on éloigne encore un peu plus les citoyens de la chose publique avec des élus toujours moins nombreux et plus lointains.

Rappelons que la vraie démocratie de proximité reste la commune. Ainsi, par exemple à Montargis c'est 33 élus pour 15 000 habitants c'est 1 élu pour 455 habitants. C'est donc bien la proximité de l' élu avec le citoyen qui est en recul dans le PETR. L'actualité vient d'ailleurs vous le rappeler. En ce moment a lieu le congrès des maires. Selon une enquête du CEVIPOF auprès de 5 000 maires, 49 % d'entre eux envisagent d'abandonner leur fonction à la fin de leur mandat avec un taux qui monte à 60 % pour les personnes élues pour la première fois en 2014. Le taux s'élève à 54 % pour les maires des communes de 500 habitants, ceux-là mêmes qui avaient présenté un candidat à la présidence de notre Agglomération face à vous, afin de faire entendre la voix des élus ruraux et petites communes. Ce qui nous intéresse le plus dans cette étude du CEVIPOF, par rapport au débat de ce soir, c'est qu'il ressort que les difficultés des intercommunalités constituent un deuxième motif important d'insatisfaction et d'incertitudes. Soit que la démarche de regroupement a conduit certaines communes à être rattachées au forceps à une structure intercommunale ou encore que le devenir de la municipalité en ces ensembles est très incertain.

Dans de nombreuses communes, notamment rurales ou de petite taille, les maires s'inquiètent de la réduction de leur marge de manœuvre et de leur capacité d'action et font part d'un sentiment de dépossession politique et administrative. Les communes perdent de plus en plus de compétences au profit des intercommunalités, ce qui laisse de nombreux maires dans un rôle de figurant sans pouvoir. C'est pourquoi les maires entretiennent une relation méfiante vis-à-vis des intercommunalités. 90 % d'entre eux considèrent que l'intercommunalité a beaucoup d'influence sur leur commune, je cite l'étude "cette relation asymétrique met en exergue la perte d'autonomie ressentie et vécue par de nombreux maires qui ont l'impression d'être délégués aux fonctions d'officiers d'état civil". Ce n'est pas votre nouveau machin démocratique qui va apaiser ces craintes. Au contraire, on peut dire avec votre PETR que vous en ajoutez une touche. Ce machin, je le rappelle, n'a aucune légitimité démocratique car il n'a jamais fait partie du débat politique électoral ni été discuté avec les citoyens lors des élections. Il a juste pour lui d'être dans cette affreuse loi MAPTAM, la loi NOTRe aurait été glissée là. Mais bon, ce n'est pas étonnant. En créant votre nouvelle structure hypercentralisée en plus de l'Agglomération, ou à côté on ne sait pas trop bien tellement c'est peu clair, et en affirmant que le PETR est le bon périmètre pour agir, vous fragilisez encore un peu plus les communes et la démocratie de proximité qu'elle symbolise dans l'architecture politique du pays. L'empilement de structures démocratiques et hypercentralisées n'a jamais permis d'améliorer concrètement la vie des gens dans les territoires.

Il fallait bien trouver une utilité à ce PETR donc vous déshabillez Pierre pour habiller Paul avec le transfert de la compétence Air Climat Energie des 4 EPCI au PETR, tout en essayant de cacher le malaise et affirmant que cela ne changera rien aux rôles et à la mission de ces 4 EPCI alors que pourtant le Plan Climat Energie était leur principale compétence. C'est d'ailleurs la délibération de ce soir qui dit elle-même que le PCET, Plan Climat Energie Territorial acronyme barbare toujours, est l'une des actions majeures du syndicat du Pays Gâtinais, que ce

PCET va devenir PCAET, ce dernier devenant une compétence du PETR. Bonjour la simplification ! Les compétences du PETR ne font que reprendre des compétences existantes à une échelle centralisée : élaboration et mise en œuvre du projet de territoire, élaboration, approbation, suivi et évaluation du SCoT, suivi de certaines politiques territoriales déjà existantes : Contrat local de santé, Plan Climat Air Energie, bref rien de bien nouveau à part une hypercentralisation de la coordination de ces politiques. Le PETR entraînera bien évidemment des réunions supplémentaires dans l'agenda déjà bien chargé des élus, de plus un coût s'ajoutera à ceux des autres structures, les 4 EPCI continuant d'exister et d'exercer leurs compétences propres. C'est d'ailleurs prévu à l'article 14 des statuts du PETR qui dit bien que les contributions des membres sont fixées en considération de leur population totale légale. Bien évidemment, je voterai contre. »

Madame GABRIELLE revient sur une question soulevée lors de l'installation du Syndicat Mixte et qui rejoint un peu la question de l'hypercentralisation des débats. Le nombre de délégués siégeant aux commissions était encore à débattre. La conséquence de ne proposer que 3 représentants dans chaque commission est que des délégués de l'Agglomération Montargoise ne siégeront dans aucune commission. Qu'est-ce qui est fait pour que tous les délégués participent au débat du futur PETR ?

Monsieur SUPPLISSON affirme que tous les délégués de l'Agglomération Montargoise qui voudront participer au débat du PETR le pourront. Le nombre de représentants dans chaque commission peut varier. Les règles ne sont pas fixes. Aucun membre du Conseil communautaire sera empêché de travailler au PETR. Monsieur NOTTIN pourra être inscrit : il a bien besoin d'informations sur ce qu'est le PETR. Madame GABRIELLE a participé à l'installation du Syndicat Mixte et pourra siéger à des commissions en fonction des sujets particuliers. Le débat est tout à fait ouvert.

Pour répondre à Monsieur NOTTIN, le PETR est la fusion de deux syndicats : le Syndicat mixte du SCoT et le Syndicat mixte du Pays Gâtinais. Ces deux syndicats sont remplacés par un seul. Les compétences sont celles des deux syndicats précédents. Les structures sont fusionnées, d'où une simplification et une réduction du nombre de syndicats. Désormais, les communes restent l'échelon de démocratie et de services de proximité. L'Agglomération Montargoise (65 000 habitants) qui gère les services publics de ses compétences. Les transports, l'eau potable, l'assainissement ne peuvent pas être gérés au niveau communal. Il est indispensable que les communes coopèrent. C'est du bon sens élémentaire. Un échelon nouveau apparaît : celui du bassin montargois. Certaines problématiques relèvent du bassin de vie montargois : pour se battre sur des dossiers comme l'hôpital, le tribunal, la gare, l'emploi et le développement économique... Ce n'est pas une commune toute seule qui peut y arriver, ce n'est pas non plus l'Agglomération toute seule, entre la métropole orléanaise et une agglomération parisienne. Le bon sens le plus élémentaire conduit les élus à coopérer. La solidarité entre communes a du sens. Monsieur NOTTIN a qualifié les maires d'officiers d'état civil, c'est méprisable. Aucun des Maires de l'Agglomération Montargoise ne peut se plaindre de la solidarité intercommunale car toutes les décisions sont prises à l'unanimité des 15 Maires, en dehors du budget et des grands axes politiques qui nécessitent l'expression des tendances.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN).

CULTURE

- 9) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat entre la ville d'Amilly et l'Agglomération Montargoise pour l'utilisation des locaux, des installations,

échange de matériel dans le cadre de la mutualisation de la billetterie de l'Agglomération et de la ville d'Amilly

Madame ABSOLU : « L'Agglomération Montargoise poursuit les partenariats engagés depuis 2011 avec les acteurs culturels identifiés du territoire et singulièrement la Ville d'Amilly.

Les partenaires, soucieux d'optimiser la dépense publique, coopèrent depuis de nombreuses années en échangeant du matériel dédié au spectacle et à l'événementiel. C'est notamment le cas pour le matériel d'éclairage et de sonorisation. Le prêt de salle et la mutualisation de la billetterie font également partie des champs couverts par cette convention.

Considérant les économies générées par cette coopération, considérant la qualité des relations entre les services concernés, je vous demande de bien vouloir approuver le partenariat avec la Ville d'Amilly et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

10) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de don et de dépôt des instruments de musique et accessoires du parc de l'APSAM

Madame ABSOLU : « L'Association APSAM est à l'origine de la création de classes "d'Orchestre à l'Ecole" sur le territoire de l'Agglomération. A ce jour ce dispositif est opérationnel à Cepoy, Chalette-sur-Loing et Vimory. Depuis l'origine de ce projet, l'Agglomération a soutenu financièrement l'APSAM dans le cadre de l'achat, de l'entretien et du remplacement des instruments.

Arrivée de Madame BUTOR à 18 heures 35.

L'association ayant décidé de mettre fin à ses activités, il a été imaginé un partenariat entre l'Agglomération et le Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de Montargis pour permettre la poursuite des cursus en cours. Le conservatoire apportera son expertise sur le suivi des instruments et l'Agglomération en assurera les transports pour l'entretien et la réparation.

L'Agglomération financera le maintien en état du parc instrumental et son éventuel développement dans la limite des budgets alloués. Les écoles restent dépositaires des instruments.

Considérant la nécessité de maintenir cette offre sur le territoire, je vous demande de bien vouloir approuver le partenariat avec la Ville de Montargis et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

11) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Lycée en forêt

Madame ABSOLU : « Le Pôle Spectacle Vivant de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et le Lycée en Forêt de Montargis entendent renouveler leur collaboration pour la mise en œuvre de projets pédagogiques communs à destination des élèves. La complémentarité des compétences du Pôle Spectacle Vivant de l'Agglomération Montargoise et du Lycée permet pour l'un de développer ses publics et pour l'autre de compléter le parcours pédagogique des élèves par le Spectacle Vivant.

A noter que le Lycée en Forêt témoigne d'un engagement certain avec le maintien cette année encore d'une option s'inscrivant dans le domaine culturel : l'option facultative "*Danse*" de la Seconde à la Terminale.

Cette convention pose de grands principes de collaboration basés sur la complémentarité des compétences et des approches, ainsi que sur l'intérêt pédagogique évident de ce partenariat. Ainsi, ce partenariat s'appuiera sur un programme concerté de sorties au spectacle, de rencontres avec les artistes, avec l'équipe du Pôle Spectacle Vivant, d'ateliers, de rencontres avec des professionnels du spectacle visant à mettre en perspective le domaine culturel comme champs économique et social. Le cas échéant, ce partenariat pourra par ailleurs s'appuyer sur l'accompagnement professionnel du montage d'un spectacle.

L'Agglomération Montargoise et le Lycée en Forêt s'engagent également à pouvoir mettre ponctuellement à disposition leurs locaux en fonction des besoins de l'un et de l'autre.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec le Lycée en Forêt »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

12) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions dans le cadre de la manifestation "Artistes dans la forêt" organisée par la Maison de la Forêt

Madame ABSOLU : « La Maison de la Forêt envisage de réitérer la manifestation Artistes dans la forêt mise en place depuis 2007. Une résidence d'artistes serait proposée pendant les vacances de printemps. La finalité de ce projet est de mettre en place une résidence d'artistes afin de rendre accessible au plus grand nombre la pratique artistique tout en valorisant l'espace des sculptures existant.

Je vous propose d'approuver cette opération et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des différents partenaires et institutions les subventions nécessaires et partenariat (Conseil départemental du Loiret, Conseil régional du Centre-Val de Loire, DRAC du Centre, ...). »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

13) Autorisation à Monsieur le Président de solliciter des subventions dans le cadre du projet "biodiversité nocturne" organisée par la Maison de la Forêt

Madame ABSOLU : « La Maison de la Forêt aborderait tout au long de l'année 2019 la biodiversité forestière nocturne. A ce titre, elle mettrait en place une exposition et proposerait des ateliers tout au long de l'année. Ce type d'action permettra de favoriser l'accès à la culture de tous en constituant une action d'éducation à l'environnement.

Je vous propose d'approuver cette opération et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des différents partenaires et institutions les subventions nécessaires et partenariat (Conseil départemental du Loiret, Conseil régional du Centre-Val de Loire, DRAC du Centre, ...). »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

14) Musée Girodet : Tarification des produits mis en vente à la boutique

Madame ABSOLU : « A l'ouverture du musée Girodet, une boutique sera mise en place pour la vente d'ouvrages, carte postale et produits dérivés

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération n° 10-125 en date du 24 juin 2010 fixant les modifications des tarifs du Musée Girodet avant sa fermeture et déterminant les cas de gratuité ;
 Vu la délibération n° 13-236 du 3 octobre 2013 fixant la réactualisation des tarifs du Musée Girodet durant le chantier de rénovation ;
 Vu la délibération n° 14-229 du 6 octobre 2014 fixant les tarifs des ateliers de pratiques artistiques au P'tit Musée Girodet ;
 Vu la délibération n° 17-204 du 28 septembre 2017 portant sur l'approbation du projet d'activités et des propositions de tarification du Musée Girodet ;
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 novembre 2018 ;
 Considérant l'ouverture du Musée Girodet le 15 décembre 2018 ;
 Considérant que du 15 décembre 2018 au 28 février 2019, l'entrée au Musée Girodet sera gratuite ;
 Considérant l'ouverture d'une boutique au Musée Girodet où seront en vente, des ouvrages, des cartes postales et des produits dérivés dès le 15 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : Fixe comme suit les tarifs d'ouvrages, cartes postales, reproduction d'images et produits dérivés en vente à la boutique du Musée Girodet à compter du 15 décembre 2018 :

<i>Produits</i>	<i>Tarifs en euros</i>
<i>Crime à la société d'Emulation</i>	16,00
<i>Les héritiers de l'or rouge</i>	18,00
<i>Il était une fois au château de Montargis</i>	18,00
<i>Meurtres à l'abbaye</i>	18,00
<i>Pierre-Louis Manuel</i>	18,00
<i>Histoire religieuse de Montargis</i>	18,00
<i>Le siège de Montargis</i>	20,00
<i>Histoire du château de Montargis au XIXe siècle</i>	20,00
<i>Les dernières dames de Montargis</i>	25,00
<i>L'église Sainte Madeleine</i>	21,00
<i>Promenade littéraire en Gâtinais</i>	18,00
<i>Eglises et chapelles</i>	12,00
<i>La salle des fêtes de Montargis</i>	25,00
<i>Le gâtinais et ses racines</i>	18,00
<i>Balades artistiques en Gâtinais</i>	32,00
<i>Loiret d'argent</i>	54,00
<i>Le Loiret des écrivains et des artistes</i>	25,00
<i>Images du Gâtinais, Georges Thouvenot</i>	35,00
<i>Montargis, ses rues sur l'eau, sa vieille ville</i>	45,00
<i>Antigna ou la passion des humbles</i>	25,00
<i>La fortune de Girodet, bulletin SEM</i>	18,00
<i>Après le déluge</i>	10,00
<i>Au-delà du maître</i>	25,00
<i>Dossier de l'art n° spécial réouverture</i>	9,50
<i>Girodet, romantique et rebelle, dossier de l'art, n°22</i>	8,50
<i>Girodet sous le regard de Dejuinne</i>	12,00

<i>Girodet aux champs</i>	12,00
<i>Triqueti et l'avant-garde du régiment Géricault</i>	9,00
<i>Henry de Triqueti, le prince gisant</i>	7,00
<i>Histoire des arts jeunesse</i>	12,50
<i>Les grands peintres jeunesse</i>	9,90
<i>Mythologie grecque jeunesse</i>	5,00
<i>La Renaissance jeunesse</i>	5,00
<i>Révolution française jeunesse</i>	5,00
<i>Cléopâtre Jeunesse</i>	5,00
<i>Jeanne d'Arc jeunesse (français et anglais)</i>	5,00
<i>François 1^{er} jeunesse (français et anglais)</i>	5,00
<i>Léonard de Vinci jeunesse (français et anglais)</i>	5,00
<i>Napoléon jeunesse (français et anglais)</i>	5,00
<i>Tempo chrono histoire des arts (jeu de 54 cartes)</i>	7,50
<i>Cartes postales</i>	0,80
<i>Marque-pages</i>	0,70
<i>Gomme</i>	3,00
<i>Lot de 6 crayons couleur</i>	5,50
<i>Carnet simple spirale</i>	3,00
<i>Dépliant bloc-notes</i>	5,00
<i>Lot de 10 cartes à colorier</i>	6,00
<i>Puzzle carton</i>	9,00
<i>Réduction buste Girodet plâtre</i>	45,00
<i>Réduction buste Girodet résine</i>	55,00
<i>Stylo Clip'one avec étui</i>	6,00
<i>Porte-mine avec logo musée</i>	2,50
<i>Set de 6 crayons et 1 taille crayon</i>	3,00
<i>Stylo bille encre noire avec logo musée</i>	2,50
<i>Bol 40 cl avec marquage logo musée</i>	13,00
<i>Plume de papier (stylo)</i>	6,00
<i>Magnet métal rectangle 54x80mm</i>	3,00
<i>Magnet métal rectangle 120x43mm</i>	3,50
<i>Essuie-Lunette microfibre 250g/M² 100x150mm</i>	5,00
<i>Kit carte + essuie-verres microfibre</i>	4,00
<i>Activités</i>	
<i>Reproduction d'image pour publication</i>	60,00

Article 2 : La régie de recettes destinées à l'encaissement des droits d'entrée, tarifs d'activités, droits d'inscription et des produits dérivés de la boutique sis au Musée Girodet fera l'objet d'une actualisation par décision.

Article 3 : Dit que les libraires bénéficient d'une réduction de 20% sur les publications.

Article 4 : Dit que les Communes membres de l'Agglomération Montargoise bénéficient de la réduction accordée aux libraires sur les publications.

Article 5 : Dit que 250 exemplaires du dossier de l'art spécial réouverture sont remis gracieusement pour les partenaires financiers et journalistes.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux régisseurs. »

Monsieur SUPPLISSON annonce la visite du Ministre de la Culture Franck RIESTER, à l'occasion de l'inauguration du musée Girodet le samedi 15 décembre 2018, à 15 heures, en présence du Député et des élus. Les travaux d'installation de la muséographie sont en cours, les derniers tableaux rénovés ont été livrés hier. Certains de ces tableaux n'avaient jamais été vus depuis 1 siècle ½, dans cet état de rénovation. Des couleurs, des figures ont été mises à jour, les artistes restaurateurs étaient émus de voir cela. Les statues, qui occupaient historiquement les niches en façade du musée, ont rejoint leur niche cet après-midi. La dernière fois que ces statues ont pu être vues sur les façades du musée, c'était en 1912.

Madame ABSOLU indique que l'entrée au musée Girodet sera gratuite du 15 décembre 2018 au 28 février 2019.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

POLITIQUE DE LA VILLE

15) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association AVL (Aide aux Victimes du Loiret) au titre de l'exercice 2018 et de signer la convention afférente

Monsieur SUPPLISSON : « Je vous rappelle que l'association départementale d'Aide aux Victimes du Loiret (AVL) est née de la mutualisation des lieux, des personnels salariés et bénévoles ainsi que des moyens matériels et financiers des deux anciennes structures de Montargis et Orléans.

Les autorités judiciaires et le Conseil départemental du Loiret ont souhaité mettre en place un projet départemental d'aide aux victimes afin d'avoir une politique cohérente et lisible à la fois en termes d'interventions et de financements.

L'association a pour objet :

- de favoriser auprès des victimes d'infractions pénales la connaissance de leurs droits et de les aider à obtenir une réparation effective de leur préjudice ;
- de leur expliquer les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre ;
- de leur faire bénéficier d'un soutien psychologique, de les orienter si nécessaire vers d'autres services partenaires identifiés ;
- de sensibiliser les partenaires à l'accueil spécifique des victimes d'infractions pénales.

Au 31 décembre 2017, l'AVL a traité 973 dossiers sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.

L'association assure des permanences :

- à l'antenne de Montargis (4 jours par semaine),
- au Commissariat de Montargis, le lundi matin.

Au regard de la mission d'intérêt général que remplit l'association avec des actions qui s'intègrent pleinement dans la compétence communautaire Politique de la Ville et de sa participation au sein du CISP (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance), je vous propose de soutenir l'association afin de l'aider à poursuivre ses missions. Le montant de la subvention 2018 s'évalue à 10 000 €.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 657 496

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association AVL au titre de l'exercice 2018, d'approuver les modalités de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

16) Contrat de ville : Programmation 2018 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à l'association BGE et de signer la convention afférente

Monsieur SUPPLISSON : « Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 12 avril dernier ont décidé de financer, au regard des priorités définies, l'action de l'association BGE intitulée « *Citéslab – sensibilisation à l'entrepreneuriat et amorçage de projets en quartier prioritaire* ». Le financement de l'action prévoit l'affectation de crédits de l'A.M.E. pour un montant de 13 000 €.

Il s'agit de favoriser la création d'activités pour les publics issus des quartiers prioritaires, afin de développer leur esprit entrepreneurial et de les accompagner dans la construction de leur parcours professionnel.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de 13 000 € à l'association BGE et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

17) Attribution d'une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité d'accueil de jour au titre de l'année 2018 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

Monsieur SUPPLISSON : « Lors de sa séance du 17 décembre 2009, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'activité « Accueil de Jour » de l'association IMANIS dans le cadre de la compétence Politique de la Ville.

La convention qui vous est soumise pour approbation prévoit que, dans le cadre de cette activité, l'association IMANIS devra assurer les missions suivantes :

- accueillir et apporter une écoute aux personnes démunies et leur permettre :

- ⇒ de prendre un petit déjeuner,
- ⇒ de se laver,
- ⇒ de rencontrer une infirmière,
- ⇒ de bénéficier du savoir-faire d'une coiffeuse.

- mettre en place différents ateliers tels que :

- ⇒ « la socialisation et l'insertion »,
- ⇒ « l'accès au logement »,
- ⇒ « le retour à l'activité et à l'emploi »,
- ⇒ « l'alphabétisation et la participation au groupe de parole »,
- ⇒ « la culture découverte et l'activité physique »,
- ⇒ « la santé et l'hygiène de vie »,
- ⇒ « des activités manuelles », afin de rompre l'isolement et la marginalisation et de favoriser la dynamique de retour à l'activité.

L'Accueil de Jour est ouvert au public du 1^{er} Janvier au 31 décembre, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et se situe au 1 rue du Château à MONTARGIS. Il s'agit de personnes désocialisées, marginalisées, sans domicile fixe, de femmes victimes de violences, de jeunes en errance, de personnes esseulées et migrantes.

En 2017, 283 personnes (soit 176 hommes, 82 femmes et 25 enfants) ont été accueillies par les équipes de l'association IMANIS.

La reconnaissance d'intérêt communautaire de cette action par l'Agglomération Montargoise, se traduit par la signature d'une convention qui fixe les engagements réciproques des deux parties.

La dépense liée à l'exercice de cette activité pour 2018, sur le territoire de l'Agglomération Montargoise, se chiffre à 273 500 €. Les différents partenaires financiers de cette action sont l'Etat, le Département et la Fondation Abbé Pierre. Je vous propose de soutenir l'association IMANIS afin de l'aider à poursuivre ses missions. Le montant de la subvention pour l'exercice 2018 s'évalue à 26 000 €.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **26 000 €** à l'association IMANIS et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

SPORTS

18) Attribution d'une aide financière à l'Académie d'Escrime De Montargis (ADEM)

Monsieur SUPPLISSON : « La politique sportive intercommunale dans son volet : **AIDE à la Performance** permet d'allouer une aide financière

➔ A titre **collectif**, pour une équipe locale, évoluant au meilleur échelon national d'un sport olympique et dont au moins 1/3 de ses athlètes est licencié depuis plus de 5 ans en son sein,

Au regard des résultats exceptionnels enregistrés par l'Académie d'Escrime De Montargis (ADEM) :

- Qualification pour le circuit européen,
- Sélection de plusieurs jeunes athlètes en équipe de France,

l'Agglomération Montargoise Et rives du loing décide de soutenir financièrement l'Académie d'Escrime De Montargis (ADEM) à hauteur de 4 000 € correspondant à la prise en charge d'une partie des frais de déplacements des athlètes.

Afin de soutenir ces athlètes locaux dans l'organisation de leurs déplacements, je vous propose d'allouer une aide financière de **4 000 €** à l'Académie d'Escrime De Montargis (ADEM). »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

AFFAIRES ECONOMIQUES

19) Détermination des tarifs du camping des Rives du Loing☆☆ à Cepoy pour 2019

Monsieur HAGHEBAERT : « Le camping des Rives du Loing**, situé à Cepoy, est classé 2 étoiles et comporte 50 emplacements.

Le camping des Rives du Loing** a connu une saison 2018 en forte augmentation par rapport à 2017 (le chiffre d'affaire a augmenté de 86 %).

Les membres de la commission Développement Economique, après divers échanges, ont souhaité une augmentation modérée des tarifs pour la saison 2019, la volonté étant principalement de simplifier les tarifs actuels.

Une nouvelle grille tarifaire, liée à un nouveau service de ventes de petite épicerie vient compléter cette grille tarifaire.

En conséquence, la grille 2019 des tarifs se présente comme suit :

Touriste de passage	2018	2019	%
Adulte	2,45	2,50	2%
Enfant - 7 ans	1,15	1,20	4%
Petite tente	2,45	2,20	-10%
Caravane ou tente familiale	2,45	2,50	2%
Voiture ou remorque	1,35	1,40	4%
Fourgon ou camion		1,80	
Camping-car	3,75	4,00	7%
Visiteurs	1,35	1,40	4%
Garage mort		3,50	
Electricité 5A	3,90	4,00	3%
Electricité 10 A	7,70	8,00	4%
Eau	1,80	2,00	11%
Point confort Camping-car	3,70	3,90	5%
Animal	0,00	0,00	gratuit
Tarifs forfaitaires			
Forfaits couples			
Juin à août	147,10	150,00	2%
Avril, mai, septembre	123,95	125,00	1%
Suppléments au mois forfaits couples			
Enfants	11,05	11,50	4%
Adulte	20,00	20,00	0%
Véhicule	16,80	17,00	1%
Electricité	38,90	40,00	3%
Ouvriers			
Ouvrier en déplacement sans électricité	153,00	155,00	1%
Ouvrier en déplacement avec électricité	105,05	110,00	5%
Stop accueil Camping-car	10,00	10,00	0%

Nouveaux services	
Boissons	2019
Coca	2,00
Thé glacé	2,00
Jus d'orange	2,00
Tonic	2,00
Perrier	2,00
Perrier citron vert	2,00
Café	1,00
Mug effigie camping	9,00

Stop accueil Camping-car	10,00	10,00	0%
Personne supplémentaire	1,10	1,20	9%

Je vous propose d'approuver les tarifs ci-dessus pour le camping des Rives du Loing** concernant la saison 2019. »

Madame GADAT souhaite connaître le conditionnement des boissons. Elle estime leur prix un peu élevé.

Monsieur HAGHEBAERT informe que ce sont des canettes, vendues dans un distributeur automatique.

Monsieur SUPPLISSON ajoute que les tarifs sont appliqués par le fournisseur.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN).

20) Détermination des tarifs du camping de la Forêt☆☆☆ à Montargis pour 2019

Monsieur HAGHEBAERT : « Le Camping de la Forêt*** situé à Montargis a connu une saison 2018 en augmentation par rapport à 2017. Le chiffre d'affaires a augmenté de 14 % par rapport à 2017.

Les membres de la commission Développement Economique, après divers échanges, ont souhaité une augmentation modérée des tarifs pour la saison 2019, la volonté étant principalement de simplifier les tarifs actuels.

Une nouvelle grille tarifaire, liée à de nouveaux services : ventes de petite épicerie et de produits de l'Office de Tourisme, laverie, viennent compléter cette grille tarifaire.

*Grille tarifaire 2019 pour le Camping de la Forêt ****

Nouveaux services

Touriste de passage	2018	2019	%
Adulte	3,15	3,20	2%
Enfant - 7 ans	1,55	1,60	3%
Petite tente	3,15	2,80	-11%
Caravane ou tente familiale	3,15	3,20	2%
Voiture ou remorque	2,45	2,50	2%
Fourgon ou camion	2,95	3,00	2%
Camping-car	6,00	6,00	0%
Visiteurs	2,75	2,80	2%
Garage mort	3,05	3,50	15%
Electricité 5A	4,00	4,00	0%
Electricité 10 A	8,00	8,00	0%
Eau	2,05	2,10	2%
Point confort Camping-car	3,85	3,90	1%
Animal	0,00	0,00	gratuit
Caravane à l'année (du 01/02 au 25/11)			
Adulte	2,85	2,90	2%
Enfant - 7 ans	1,35	1,40	4%
Caravane ou tente familiale	2,85	2,90	2%

Petite épicerie	2019
Pâtes express micro ondes	2,00
Riz express micro ondes	2,00
Café soluble	3,00
Thon à l'huile	1,50
Raviolis	2,00
Spaghettis bolognaise	3,00
Sauce Bolognaise	1,50
Confiture	1,00
Coupelle lait	0,10
Potage	2,00
Coquillettes	2,00
Tortis	2,00
Barres céréales	0,50
Boissons	
Coca	2,00
Thé glacé	2,00
Jus d'orange	2,00

Petite tente	2,85	2,50	-12%
Voiture ou remorque	2,05	2,10	2%
Fourgon ou camion	2,55	2,60	2%
Visiteurs	2,65	2,70	2%
Electricité 5A	3,90	4,00	3%
Electricité 10 A	7,70	8,00	4%
Garage sur emplacement	2,95	3,00	2%
Eau	1,95	2,00	3%
Tarifs forfaitaires			
Ouvrier en déplacement sans électricité	178,80	180,00	1%
Ouvrier en déplacement avec électricité	116,15	120,00	3%
Stop accueil Camping-car	10,00	10,00	0%
Personne supplémentaire	1,10	1,30	18%

Tonic	2,00
Perrier	2,00
Perrier citron vert	2,00
Café	1,00
Mug effigie Camping	9,00

Laverie	2019
Lavage	5,00 €
Séchage	3,00 €
Lavage + séchage	8,00 €

Articles O T	2019
Mugs	6,90 €
Cartes postales	0,70 €
Magnets	4,50 €
Porte-clés	4,90 €
Dés à coudre	3,90 €
Livrets-jeux	4,50 €

Je vous propose d'approuver les tarifs, ci-dessus, pour le Camping de la Forêt^{***} concernant la saison 2019. »

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN).

URBANISME

21) Concession d'aménagement Les rives du Solin : participation financière de l'Agglomération Montargoise à Vallogis pour l'ouvrage de gestion des eaux pluviales du bassin Amont

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération du 7 octobre 2010, l'Agglomération Montargoise a approuvé le traité de concession et ses annexes signés avec la société HAMOVAL (VALLOGIS aujourd'hui) pour la réalisation du 1^{er} écoquartier de l'Agglomération Montargoise.

Les travaux des ouvrages hydrauliques de gestion des eaux pluviales issues du bassin Amont dans leur traversée de l'opération ont été confiés au concessionnaire (VALLOGIS) par le concédant (l'Agglomération Montargoise). Ces ouvrages consistent à :

- buser les eaux amont sous les voiries,
- stocker ces eaux dans un espace vert creux constitué de jardins filtrants permettant l'épuration grâce à des plantes héliophytes et le substrat végétal.

Conformément à l'article 14.3.2 du traité de concession, l'Agglomération Montargoise, compétente en matière d'assainissement, versera à VALLOGIS la somme de 438 748 € TTC (366 846 € HT) correspondant aux montants :

- des factures réglées par les entreprises,
- des frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage,
- des autres frais et provisions pour aléas nécessaires au développement de l'opération

L'Agglomération Montargoise a déjà versé une participation de 100 000 € en 2016.

Par courrier du 14 novembre 2017, VALLOGIS sollicite la participation de l'Agglomération Montargoise d'un montant de 30 621,60 €.

Je vous propose donc :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser 30 621,60 € à VALLOGIS au titre de la compétence de l'Agglomération Montargoise en matière d'assainissement pour la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales du bassin amont conformément à l'article 14.3.2 du traité de concession. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

22) Autorisation à Monsieur le Président de déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet « Vélo et territoires 2018 » auprès de l'Etat et de l'ADEME

Monsieur LELIEVRE : « Afin d'accompagner les territoires et de favoriser le développement d'infrastructures cyclables, le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'ADEME ont lancé un appel à projet « Vélo et territoires 2018 ». Cet appel à projet s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable.

Il s'adresse aux territoires de moins de 250 000 habitants pour leur permettre d'anticiper la mise en œuvre du Plan Vélo et de mobiliser la dotation de soutien à l'investissement sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis.

Trois axes sont proposés dans le cadre de cet AAP :

Axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études

Axe 2 : Soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires

Axe 3 : Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire

Le premier relevé pour cet Appel à Projets est ouvert jusqu'au 10/12/2018 - 12h00. Un second relevé est prévu le 11/02/2019, si l'enveloppe n'est pas totalement consommée.

L'enveloppe maximale par dossier déposé est fixée à 200 000 €, avec un plafond à 100 000 € par axe.

L'AME est depuis des années investie dans la transition énergétique à travers son Agenda 21, son PCET, son engagement dans la démarche du label européen de l'énergie « Cit'ergie », etc. Les enjeux de la mobilité sont au cœur de cette transition énergétique, c'est pourquoi l'AME :

- s'est engagée dans un PLUiHD, un plan local d'urbanisme valant notamment plan de déplacements urbains ;
- s'est investie de manière conséquente dans les aménagements cyclables, à travers notamment l'eurovéloroute ;
- renouvelle actuellement sa délégation de service transports en une délégation de service mobilités, intégrant l'ensemble des modes de déplacements pour d'avantage de cohérence ;
- a constitué en partenariat avec le Pays Gâtinais une plateforme territoriale de mobilité afin d'accompagner les collectivités du territoire et les porteurs de projets dans leur actions en faveur de la mobilité.

Dans la logique et la continuité de ces engagements, l'AME souhaite aujourd'hui s'inscrire dans l'appel à projet « Vélo et territoires 2018 », afin d'obtenir les financements lui permettant de mettre en œuvre le volet vélo de sa politique de mobilité.

Au regard des critères de financement et d'éligibilité des actions portées par l'AME sur la thématique du vélo, le contenu envisagé pour le dossier d'appel à projet est le suivant :

Axe 1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études

Mise en cohérence de la politique « vélo » initiée par l'AME via un schéma directeur de mobilité cyclable : continuités des cheminements cyclables d'agglomération, stationnement vélo et sécurité des itinéraires, avec une seconde phase contenant des études pré-opérationnelles sur des liaisons complexes.

Axe 2 : soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires

1. Mise en place de structures de stationnement vélos (consignes et arceaux) sur des secteurs stratégiques (pôles générateurs de mobilités).
2. Développement d'une application relative à la cartographie dynamique des itinéraires cyclables pour le grand public.
3. Développement d'une école-vélo en lien avec les associations (Vélove et Mille Sourires).

Axe 3 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire

Déploiement d'un plan de communication visant à la diffusion d'informations pratiques et à l'accompagnement des changements de comportement de mobilité.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet « Vélo et territoires 2018 » porté par le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'ADEME, et à signer tous les documents afférents. »

Monsieur SUPPLISSON considère que l'Agglo à vélo connaît un succès important. Après l'aménagement des 16 kilomètres de la véloroute pour près de 2 millions d'euros, les multiples pistes cyclables en sites propres sont déjà développées : les Petits Louis, le centre-ville de Villemandeur ; ou en cours de développement comme par exemple la piste qui se dirige vers le carrefour de l'Etoile. En y ajoutant l'investissement consenti dans le cadre de la délégation de service public Mobilités au sujet des vélos, la labellisation nationale "Accueil vélos" aux campings, l'eurovéloroute scandinave qui traverse l'Agglomération Montargoise, toutes ces initiatives vélos réunies au sein d'une stratégie cohérente seront présentées à l'Etat dans le cadre de l'appel à projets vélos gouvernemental afin d'obtenir des aides de l'Etat. Le dossier sera déposé avant le 10 décembre 2018. La candidature de l'Agglomération Montargoise pourrait être labellisée au niveau national pour sa politique vélos, en obtenant les aides correspondantes.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

23) PLUi - Commune d'Amilly – Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée

Monsieur LELIEVRE : « L'Agglomération Montargoise a engagé une procédure de modification simplifiée du PLUi sur la commune d'Amilly par arrêté n° 18-154 du 15 juin 2018 (prescription de la procédure) et délibération n° 18-204 du conseil communautaire du 28 juin 2018 (modalités de mise à disposition du public).

Pour mémoire, cette procédure permettra à la SARL SAUVEGRAIN d'accroître et diversifier son activité sur une parcelle de 8 991 m² (AC n° 759), située à l'angle de la rue de Paucourt et l'avenue du Docteur Schweitzer en modifiant le zonage (UE en UMB).

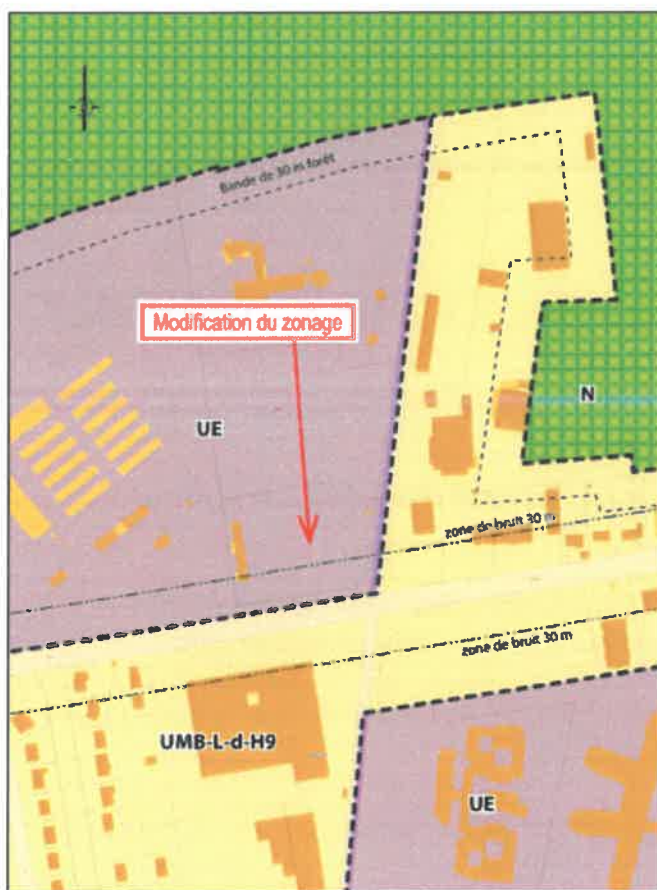
La mise à disposition d'un dossier au public a eu lieu du lundi 16 juillet au jeudi 13 septembre 2018. Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ayant été reçus le 13 septembre et les autres après cette date, ils n'ont pas été portés à la connaissance du public.

Par ailleurs, l'avis de l'autorité environnementale n'a également pu être produite à cette mise à disposition car reçu à l'Agglomération Montargoise le 22 octobre 2018.

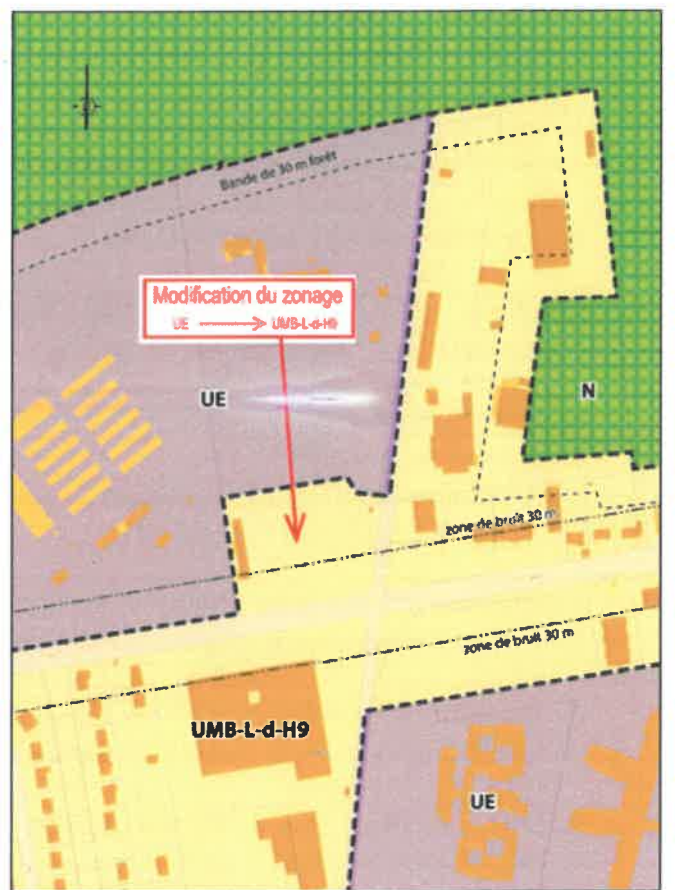
Ni le registre en mairie d'Amilly, ni à l'Agglomération Montargoise n'ont reçu d'observation.

Je vous propose donc d'approuver le projet de modification simplifiée du PLUi sur la commune d'Amilly et d'approuver le bilan de la concertation tel que décrit ci-dessus. »

Zonage actuel du P.L.U.i.



Zonage projeté du P.L.U.i.



Monsieur NOTTIN souligne que l'avis de l'autorité environnementale n'a pas pu être produite car reçue en retard. Cet avis a-t-il reçu un avis positif ?

Monsieur LELIEVRE explique que comme cet avis est arrivé en retard, il n'a pas été possible de prendre en considération les consignes. Le délai n'a pas été respecté.

Monsieur SUPPLISSON ajoute que l'avis de l'autorité environnementale n'est pas une obligation.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

24) PLUi - Commune de Pannes - Annulation de la délibération n° 18-267 du 27/09/2018 pour mandat à la commune pour procédure déclaration de projet et mise en compatibilité

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération n° 18-267 du Conseil communautaire du 27 septembre dernier, les élus ont approuvé que l'Agglomération Montargoise donne mandat explicite à la commune de Pannes l'habilitant à mener toutes les étapes nécessaires à l'aboutissement de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi pour le projet de réaménagement du centre bourg.

Cette délibération fait suite à un courrier de la DREAL reçu par la commune de Pannes l'informant que celle-ci n'était pas habilitée à poursuivre la procédure.

La commune a depuis démontré aux services de l'Etat qu'elle était dans son plein droit. Ainsi, par courrier du 3 octobre 2018 la DREAL confirme la recevabilité du dossier porté par la commune de Pannes. Il y a donc lieu d'annuler la précédente délibération prise par l'Agglomération Montargoise à ce sujet.

Par ailleurs et pour information, dans sa décision du 12 octobre 2018, l'autorité environnementale dispense la commune de Pannes d'étude environnementale sur ce dossier.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'annuler la délibération n° 18-267 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

25) Commune d'Amilly – Réservoir Eau Potable – Avenant à la convention Agglomération Montargoise /La Lyonnaise des Eaux/SFR

Monsieur LELIEVRE : « L'Agglomération Monargoise a conclu une convention d'occupation du site suivant avec SFR :

- Commune d'Amilly – château d'eau – Rue du Maréchal Juin – effective à compter du 04/07/2012 pour 12 années,

Confrontées à la nécessité d'investir dans les réseaux très haut débit, il est apparu nécessaire à SFR de constituer avec Bouygues Telecom une société commune dénommée Infracos.

Aussi, Infracos est substituée à SFR dans la convention citée plus avant et dans l'exercice des droits et obligations issus de celle-ci depuis le 31/03/2015.

Pour le formaliser, il y a lieu de conclure un avenant à ladite convention afin de pouvoir recouvrer les redevances annuelles dues jusqu'au 31/12/2018.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cet avenant à la convention d'occupation. »

Monsieur NOTTIN demande pourquoi il est apparu nécessaire à SFR de constituer avec Bouygues une société commune.

Monsieur SUPPLISSON indique que les marges des opérateurs télécom se sont effondrées. Aujourd'hui, ils externalisent leurs infrastructures. C'est du bon sens car auparavant, 4 opérateurs installaient 4 antennes sur 4 tours sur 1 château. Pour l'entretien de ces antennes, 4 opérateurs montaient au château d'eau, il s'agit là d'une aberration économique. Dorénavant, ils mettent en commun leur tour. Bouygues Telecom et SFR se sont entendus pour créer une

société commune qui exploitera leur tour en commun, c'est bien mieux pour tout le monde, pour le paysage, pour l'économie, pour l'environnement, pour le consommateur.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

26) Communes d'Amilly et de Montargis – Emprise dénommée « caserne Gudin » : Acquisition des parcelles CH n° 385-386-391-415 (Amilly) et AP n° 131-196-278 (Montargis)

Monsieur LELIEVRE : « Par délibération en date du 27 septembre 2018, la délégation du Droit de Préemption Urbain accordée à la ville de Montargis a fait l'objet d'un retrait pour les parcelles AP n° 131-196 et 278

Par courrier recommandé en date du 17 octobre 2018, reçu à l'Agglomération montargoise le 22 octobre 2018, le Directeur Régional des Finances Publiques informe que l'Etat envisage de céder un bien immobilier dénommé « caserne Gudin » situé sur les communes d'Amilly et Montargis, composé des parcelles suivantes :

- Amilly : CH n° 385 (5 296 m²), 386 (8 012 m²), 391 (2 718 m²), 415 (655 m²)
- Montargis : AP n° 131 (39 756 m²), 196 (271 m²), 278 (92 m²),

représentant une superficie totale de 56 800 m².

La valeur domaniale de ce bien est de 750 000 €.

En application du code de l'urbanisme (articles L240-1 à L240-3), le bien est proposé à la vente en priorité au titulaire du Droit de Préemption Urbain (DPU).

La communauté d'agglomération étant titulaire de ce droit par ses statuts, elle est donc également titulaire du Droit de Priorité.

Le site mis en vente par l'Etat a une localisation stratégique car situé au cœur de l'agglomération et à mi-chemin entre le centre ancien de Montargis et les zones d'activités économiques et commerciales d'Amilly-Villemandeur. Il est très bien desservi par l'avenue d'Antibes (RD 2007) qui offre une réelle variété des activités (logements, résidences, commerces, tertiaire,) et qui constitue un des pôles d'emplois majeur de l'agglomération.

C'est pourquoi la communauté d'agglomération souhaite faire de ce lieu un pôle d'attractivité et de renouvellement urbain car il constitue un fort potentiel d'aménagement. »

Je vous propose :

- De valider le principe d'acquisition de cet ensemble immobilier situé sur les communes d'Amilly et Montargis au prix proposé par les services de la Direction Régional des Finances Publiques (DGFIP), soit 750 000 €,
- Dit que l'acquisition sera effectuée par l'exercice du droit de priorité conformément à la délibération n° 18-114 du 24 mai 2018 relative aux délégations de l'Assemblée au Président. »

Monsieur NOTTIN : « Depuis des années, l'Etat s'est très mal comporté avec la ville de Montargis et avec notre Agglomération. Au plus fort de son activité, l'EAT représentait environ 2 000 personnes, en comptant les militaires, leurs familles, les personnels civils, stagiaires dont pratiquement 1 000 à 1 200 personnes à demeure. Quand Edouard Balladur, votre ami politique, a décidé en 1994 de fermer cette école ce fut une véritable déflagration pour notre ville, un coup terrible. Vous savez très bien, notre ville et aussi l'Agglomération vivaient en partie par l'activité générée par cette caserne directement ou indirectement.

La deuxième lame intervint en 2009, toujours sous un gouvernement de droite, celui de vos amis Sarkozy et Fillon, qui décidèrent alors de fermer l'école de gendarmerie. Nouveau coup terrible porté à l'économie et au tissu associatif local : des locaux abandonnés sans aucun entretien, au grand dam des Montargois médusés de voir un site si prestigieux et symbolisant un moment important de l'histoire de leur ville dans un tel état. Il faut dire quel mépris pour notre ville et pour notre agglomération !

La troisième lame est la délibération de ce soir. Pourquoi ? car il est proprement scandaleux et humiliant pour notre ville et notre Agglomération que l'Etat ne nous cède pas le site à l'euro symbolique. Il est tout aussi scandaleux que vous acceptiez un tel mépris de l'Etat qui va coûter bien cher aux finances de notre agglomération. Au-delà des 750 000 € de la vente -ce qui est déjà conséquent, on peut faire beaucoup de choses avec cet argent- il y a aussi le coût de la dépollution et de la remise en état du site, dépollution s'élevant déjà, d'après une étude réalisée, à plusieurs millions d'euros. L'Etat a mutilé notre ville en fermant cette école. Il a porté un coup terrible à l'avenir de notre territoire qui ne s'en est toujours pas remis et il ose faire payer ce terrain. Le pire est qu'il trouve des élus pour accepter un tel marché de dupes. Vous avez bien mal négocié ce dossier et vous n'avez pas défendu correctement les intérêts des habitants de l'Agglomération. La moindre des choses aurait été d'obtenir la cession de la caserne Gudin à l'euro symbolique. C'est l'Etat qui a porté des coups terribles à notre Agglomération, c'est donc à lui d'assumer et de réparer au minimum les coûts de ses mauvais choix, non seulement c'est en cédant le site et la caserne à l'euro symbolique mais en plus, je le redis, en assumant le coût de dépollution et de la remise en état du site.

Quant à l'avenir du site, Monsieur SUPPLISSON, vous annoncez déjà dans la dernière lettre d'information de l'Agglomération les projets qui vont voir le jour sur cette caserne : parking gratuit, campus des métiers avec futur centre de formation des apprentis, immeubles de bureaux, incubateurs d'entreprises, résidences services, palais des congrès... Tous les projets méritent évidemment d'être discutés. D'ailleurs, les élus communistes ont également des propositions - de longue date- : création d'un IUT, d'une maison des associations, lieu culturel géré par exemple par une association de médiation culturelle qui pourrait assurer l'accès à une culture de qualité pour tous, logements variés et notamment des logements sociaux avec plus particulièrement des pavillons avec jardin qui manquent tant pour garder les familles populaires avec enfant à Montargis. Là n'est pas l'essentiel.

Ce qui est ahurissant, c'est que tout semble déjà bouclé, et qu'à aucun moment vous n'avez pas jugé utile d'écouter la population pour savoir ce qu'elle voulait faire de cette caserne. Ne serait-il pas plus moderne et plus efficace de partir des besoins des gens, de leurs attentes, de les laisser faire des propositions, bref de faire une vaste consultation assurant qu'au final une partie des projets retenus le soient à la suite d'un vote des habitants. Au lieu de cela, comme d'habitude, vous décidez de tout à quelques-uns, sans jamais chercher à impliquer la population dans des choix pourtant cruciaux quant à l'avenir de notre territoire. De quoi avez-vous donc peur ? que les citoyens s'expriment et ne pensent pas forcément comme vous ? qu'ils aient de meilleures idées que vous ? de nombreux citoyens font part de leur volonté de pouvoir s'exprimer et être entendus sur cette question de l'avenir de la caserne Gudin ; pas simplement des réunions où on vient leur expliquer ce que l'on fait. C'est totalement insuffisant. En 2018, une ville ou une agglomération ne peut décidément plus être gérée de cette façon ultra centralisatrice, refusant l'implication concrète de la population ; pourtant cet air frais ferait un grand bien à nos politiques publiques. »

Monsieur DIGEON salue le travail réalisé en quelques mois. Frank SUPPLISSON et les équipes de l'Agglomération Montargoise ont permis une négociation rapide avec l'Etat. Carole BUTOR peut témoigner du nombre de réunions depuis 10 ans. Toutes ces réunions, à la fin, qui ne servaient à rien étaient épuisantes. L'Etat se bagarrait : l'ANRA, les Domaines, l'armée, la

police, la gendarmerie. Tous ces services n'arrivaient pas à s'entendre devant les représentants montargois. Les pauvres sous-préfets ne sont pas arrivés à sortir ce dossier. En quelques mois, Jean-Pierre DOOR, Frank SUPPLISSON, Gérard DUPATY et Benoît DIGEON se sont attelés à ce dossier. Le mérite, c'est qu'il sort aujourd'hui. Certes, il sort avec un prix. Chacun doit s'y retrouver, l'Agglomération s'y retrouvera. C'est un gros dossier d'urbanisme qui demandera 10 à 15 ans pour être réalisé. Nul ne sait ce qui sera fait. Toutes les études réalisées ont permis d'avoir des pistes. Il reviendra aux élus de valider. Le principal, aujourd'hui, est d'être titré. Maintenant que l'Agglomération est propriétaire, il est possible d'agir comme tel. Une concertation entre les populations d'Amilly, de Montargis et de l'Agglomération Montargoise sera proposée. Monsieur SUPPLISSON évoquera ce sujet. Chacun pourra s'exprimer. Maintenant, il convient de se mettre au travail. Il remercie tous ceux qui se sont impliqués dans ce dossier. Il ne suffit pas, Monsieur NOTTIN, de critiquer, critiquer encore, cela ne fait rien avancer. Il n'a jamais rien fait comme non élu, puisqu'il n'a pas été élu. Laissez les élus agir, ils vont y arriver. Faites-leur confiance, ce sera fait dans quelques années.

Monsieur NOTTIN avait oublié que Monsieur DIGEON a été élu Maire de Montargis par la population de Montargis ! Il souhaiterait cependant avoir une réponse au sujet de la dépollution. A combien est-elle estimée ?

Monsieur DIGEON ne peut pas répondre aujourd'hui puisqu'il ne dispose pas de chiffrage. Certes, des estimations ont été proposées mais par plusieurs études contradictoires. Des inconnues demeurent dans le sous-sol. Il existe un système de chauffage urbain affleurant à 50 cm sous la voirie, il faudra bien sûr l'enlever. En soi, il représente déjà une pollution. Les réseaux de distribution d'eau, d'électricité, de gaz passent tous sous le sol. L'évacuation des réseaux eaux usées et pluviales est totalement à revoir, à reconnecter de manière moderne pour ne pas polluer les rivières du Puisieux. Un aménagement type VRD sera à prévoir. Le site est presque une ZAC. Un très gros travail d'urbanisme est à mener. Maintenant, l'Agglomération Montargoise doit être titrée, payer et elle pourra faire ce qu'elle veut chez elle.

Monsieur DUPATY estime effectivement que c'est un dossier qui se termine. Il sera très important dans les années à venir. Ce quartier est très structurant pour l'Agglomération, situé aux confins d'Amilly et de Montargis avec une activité très intense sur Amilly mais également sur Montargis puisqu'il rejoint le centre-ville au pôle économique et commercial d'Antibes. Le fait de pouvoir aménager et envisager des structures nouvelles dans ce quartier tant en matière d'habitat, de commerces, de culture, d'économie en général, sur une surface de près de 6 hectares en centre-ville, est un plus considérable. La ville d'Amilly est concernée par ¼ de ce territoire environ. Le projet sera mené en commun avec une large concertation et avec des infrastructures qui seront communes, notamment la voirie, les réseaux. Il sera mené en parfaite intelligence, comme cela a été fait jusqu'à aujourd'hui. Monsieur DIGEON l'a rappelé, les élus se sont tous battus pour arriver à cette issue heureuse.

Madame GABRIELLE demande pourquoi il n'a pas été possible de négocier la valeur domaniale ? En contrepartie, l'Agglomération Montargoise peut-elle attendre des aides de l'Etat en cas de dépollution ou déconstruction ?

Monsieur SUPPLISSON rappelle que la négociation dure depuis 10 ans. Jean-Pierre DOOR pourrait le confirmer. Cette négociation a usé 10 préfets et 5 sous-préfets. Elle a démarré à 5 millions d'euros, puis un avis domanial a été établi à 3,2 millions d'euros. Elle concerne un site de 5,7 hectares en plein centre de l'Agglomération, un site exceptionnel par son emplacement le long de l'ancienne voie royale de Paris à Lyon, premier site militaire créé à l'époque de Louis XIV, un site structurant qui a traversé l'histoire de l'Agglomération depuis des siècles. Chaque guerre a vu son lot de prisonniers, de régiments, d'artillerie, transmission, gendarmerie. Le site dispose de 50 000 m² de surface de plancher. Le marché actuel fait apparaître qu'à Montargis,

1 m² de plancher vaut 1 000 €. L'Agglomération Montargoise achète à 13 € le m² : elle fait une bonne affaire.

Concernant le chiffrage de dépollution, il n'est pas possible de savoir le coût exact de la démolition, puisque le projet n'est pas encore connu. Aujourd'hui, 35 bâtiments sont sur le site. Personne ne sait quels bâtiments sont à garder ou à démolir. Dans ces conditions, le chiffrage de démolition est impossible. Monsieur NOTTIN a cité des idées de besoins ressentis dans l'Agglomération. Le déménagement du CFA est un besoin. Le CFA est installé aujourd'hui au fond de l'impasse Cyrille Robert dans une remise du lycée Jeannette Verdier, il est invisible, il est à l'étroit. Pour le sauver, l'établissement doit être agrandi, il faut en faire un outil de référence. Le déménagement du CFA est une idée collective que tout le monde a intégré depuis longtemps. Un équipement culturel pour l'est du département, capable d'attirer à Montargis des artistes d'envergure nationale est un besoin. Ces projets existent, ils ne sont pas exhaustifs.

Comme Monsieur DIGEON l'a dit, une consultation publique sera proposée, comme cela a été fait pour le port : chacun pourra apporter ses idées, ses projets, ses besoins. Les élus prendront le temps nécessaire pour définir les besoins. Un appel d'offres sera lancé, il sera possible de recourir à un groupement d'architectes, paysagistes, urbanistes pour définir le projet à partir du site tel qu'il est. Cet appel d'offres permettra, dans le cadre de la consultation publique, de savoir quels bâtiments conserver, quels projets pourront y prendre place. Tout cela se fera dans la transparence la plus totale. Les élus seront évidemment associés : ceux des deux communes concernées mais aussi ceux de l'ensemble de l'Agglomération. Tous les élus et les non élus pourront participer à cette concertation publique qui va occuper toute l'année 2019 et aboutira à la détermination de ce grand projet collectif. Le travail du groupement d'architectes, paysagistes sera présenté à la population avec des plans et des maquettes. Chacun pourra participer à la définition du projet. Il est beaucoup trop tôt pour faire à la fois un chiffrage de la dépollution et définir le projet. La population sera au cœur de la consultation.

La question à poser est sans doute : pourquoi l'acquisition du site aboutit-elle aujourd'hui ? Premièrement parce que la législation sur la cession du foncier de l'Etat a changé. Dorénavant, l'Etat peut proposer un chiffre largement inférieur au prix des Domaines : 750 000 €, mais à ce prix-là, l'Etat doit passer par un appel d'offres. C'est pourquoi, la délibération du Conseil communautaire de mai 2018 acte l'exercice du droit de priorité. Maintenant que la législation prévoit, pour la cession du foncier de l'Etat, un prix aussi faible, quelqu'un d'autre aurait pu faire une surenchère. C'est le sens de la délibération de mai. Le procès-verbal en rend compte : c'est le lancement de la procédure d'acquisition parce que l'Etat, avant de proposer un montant de 750 000 €, avait demandé à l'Agglomération Montargoise de prendre une délibération pour acter un droit de priorité. C'est aussi l'occasion de saluer le Directeur régional des finances publiques Franck MORDACQ qui a mis en place la procédure d'exercer ce droit de priorité. En mai, le droit de priorité sur le foncier a été acté. Le 22 octobre 2018, l'Agglomération a reçu la proposition formelle de l'Etat à 750 000 €, elle dispose de 2 mois pour confirmer l'exercice du droit de priorité.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN – Abstentions : Madame DELAPORTE avec pouvoir de Monsieur PEPIN).

LOGEMENT

27) Versement des aides de l'OPAH

Monsieur SUPPLISSON : « Voici les 5 dossiers présentés, dans le cadre du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par SOLIHA Loiret et qui ont

reçu un accord favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) : Les aides sont versées après paiement des factures par les bénéficiaires :
Pour information, chaque dossier fera l'objet d'une délibération.

Aussi, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- De verser aux personnes ci-dessous mentionnées lesdites aides sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH.

4 Trimestres 2018	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Aides publiques dont AME et caisse retraite	Apport personnel / prêt bancaire	Montant sollicité AME
1 - ROBERT Suzanne	Chalette	Maintien à Domicile	976,00 €	703,00 €	273,00 €	88,00 €
2 - LE PIOUFLE Jacques	villemendeur	Rénovation Thermique	10 717,00 €	7 979,00 €	2 738,00 €	749,00 €
3 - GREGOR Nicole	Pannes	Maintien à Domicile	2 683,00 €	1 869,00 €	814,00 €	234,00 €
4 - LUCHILO Carole	villemendeur	Rénovation Thermique	49 515,00 €	15 500,00 €	34 015,00 €	1 250,00 €
5 - PINGOT Vanessa	Montargis	Rénovation Thermique	14 896,00 €	9 518,00 €	5 378,00 €	851,00 €
		Total	78 787,00 €	35 569,00 €	43 218,00 €	3 172,00 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

28) PLH – Réhabilitation de 30 logements individuels « Clos de Bel-Air 1 » à Villemendeur - rue Antoine de St Exupéry - Modalités d'octroi de la garantie accordée à Vallogis pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Monsieur SUPPLISSON : « Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009, il a été décidé, entre autres, que l'Agglomération Montargoise garantisse les emprunts des bailleurs sociaux en lieu et place des communes et ce afin de promouvoir une offre diversifiée et équilibrée de logements sociaux.

Aussi, l'opération de réhabilitation de 30 logements individuels, située « Clos de Bel-Air -1 » à Villemendeur, menée par Vallogis contribue à remplir cet objectif.

Il convient d'apporter notre garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, pour cette opération.

Aussi, je vous propose si vous êtes d'accord :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour l'emprunt contracté par Vallogis auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation de 30 logements individuels, située « Clos de Bel-Air-1 » à Villemendeur, selon les caractéristiques suivantes :

N° contrat : **83938**

Ligne de prêt	PAM *I	PAM *I – Eco-prêt
Montant	357 500 €	416 500 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Taux de période	1,35%	0%
TEG de la ligne de prêt	1,35%	0%
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Durée	15 ans	15 ans

Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%	-0.75%
Taux d'intérêt	1,35%	0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-1%	-1%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Garantie	178 750 €	208 250 €

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

*PAM : Prêt à l'Amélioration

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

29) OPAH (Opération Programmée de l'Habitat) : Prorogation – Signature de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH pour l'année 2019

Monsieur SUPPLISSON : « Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), l'Agglomération Montargoise s'est engagée sur son territoire, dans une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) afin d'intervenir sur le parc privé ancien. A cet égard, une convention a été signée entre l'Agglomération Montargoise, l'ANAH et le Conseil Départemental du Loiret pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015, avec une première prorogation jusqu'au 31 décembre 2018.

Je vous rappelle les trois enjeux de la convention d'OPAH :

- Résorption des situations d'habitat indigne et très dégradé
- Maintien à domicile des personnes âgées
- Requalification thermique du parc de logements et lutte contre la précarité énergétique.

Les objectifs globaux de la convention initiale ont été évalués à 335 logements dont 306 logements Propriétaires Occupants (PO) et 29 logements Propriétaires bailleurs (PB).

Dans le cadre de cet avenant, les objectifs globaux de réhabilitation sur l'année complémentaire de l'opération sont évalués à 111 logements, d'où une évaluation totale de 446 logements pour cette OPAH.

Le bilan au 5 octobre 2018 fait état de la réhabilitation de 310 logements ce qui permet déjà d'atteindre 70% des objectifs.

En outre, en termes de retombées économiques, les demandes effectuées ont mobilisé près de 2 482 883 € de subventions et généré 4 771 106 € de travaux, réalisés en grande partie par des entreprises locales.

Ainsi, il y a lieu de prolonger l'OPAH pour la cinquième et dernière année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour les éléments de contexte suivants :

- Importants besoins en matière d'adaptation du logement
- Demande constante en matière de travaux d'économie d'énergie
- Traitement de plusieurs logements indignes et dégradés
- Accompagnement des propriétaires bailleurs
- Emergence des besoins concernant les copropriétés

Les modalités de cet avenant sont les suivantes :

- Les objectifs globaux de réhabilitation pour 2019 sont évalués à 111 logements ;
- Le financement du suivi-animation dont le montant prévisionnel est 80 000 € HT subventionné pour la partie fixe écartée pour un montant de 9 600 € et pour la part variable pour un montant de 54 400 € ;
- Le financement des travaux s'effectuera selon les modalités en vigueur de l'ANAH et du Conseil Départemental du Loiret.

Cet avenant sera examiné à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 8 novembre 2018.

Je vous propose donc :

- D'approuver, par avenant ci-joint, la prorogation de l'OPAH sur le territoire de l'Agglomération Montargoise, pour la cinquième et dernière année, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- De solliciter auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental du Loiret, des subventions pour le financement du suivi-animation ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant avec l'ANAH et le Conseil Départemental du Loiret ainsi que toutes pièces y afférentes. »

Monsieur NOTTIN remarque que l'OPAH est prolongée pour la 5^{ème} et dernière année. Après cela, une nouvelle convention sera-t-elle établie ? Il estime que les besoins de réhabilitation de logements privés sont sous-évalués. Dans la réalité, ils sont bien plus importants. Il espère que la prochaine convention prévoit de mettre davantage de moyens, considérant le nombre de logements privés dans l'Agglomération Montargoise. Le principe de ce dispositif est positif et il votera favorablement.

Monsieur SUPPLISSON confirme que seulement 120 logements privés sont rénovés par an. Il n'est pas possible de couvrir rapidement l'ensemble des besoins. Cette action existe. Elle permet aux ménages les plus démunis d'assurer la rénovation la plus élémentaire possible de leur logement. La sélectivité est nécessaire. Les personnes qui n'ont véritablement pas les moyens de rénover thermiquement leur logement sont ciblées. Le critère des logements les moins performants au niveau énergétique est retenu également. Financièrement, l'ANAH et le Conseil départemental apportent l'aide qu'ils peuvent -toutes les institutions sont limitées budgétairement-. Les élus feront en sorte que la prochaine convention établie pour 5 nouvelles années puisse présenter des objectifs ambitieux.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

TRAVAUX

30) Avenant n° 2 à la convention d'application relative à la mise en œuvre de la véloroute le long des canaux du Loing et de Briare entre l'Agglomération Montargoise et la Région Centre-Val de Loire

Monsieur DUPATY : « Une convention de partenariat a été passée le 4 octobre 2013 entre la Région Centre-Val de Loire et l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing pour la réalisation d'une section de 16 km de Véloroute sur le chemin de halage des canaux du Loing et de Briare. La programmation des travaux s'organise en 4 tranches sur la période 2013-2016.

Le coût des travaux est estimé à 2 100 000 € HT, avec une contribution financière de la Région de 1 050 000 € (50%) et du Département de 420 000 € (20%).

Cette convention a été modifiée par un premier avenant du 21 octobre 2016 afin de bénéficier des fonds FEADER sur les tranches 2 et 3. La participation de la Région a été revue à la baisse en passant pour :

- **la seconde tranche**, de 285 000 € (50%) à **88 558 € (20%)**,
- **la troisième tranche**, de 324 500 € (50%) à **198 750 € (30%)**.

Les travaux des tranches 1 et 2 ont été réalisés et ces deux tranches sont aujourd'hui fonctionnelles et ouvertes au public.

La tranche 3 (du Pont à l'Ane à Châlette-sur-Loing à l'Ecluse de la Reinette à Montargis/liaison gare) est en cours et a pris du retard en raison de la réparation de la berge du canal de Briare suite aux inondations de 2016. Aussi, les travaux de la troisième tranche ne pourront être achevés d'ici la fin de l'année 2018 comme prévu. La finalisation de cette tranche est annoncée pour le début de l'année 2019.

Les travaux de la quatrième et dernière tranche (entre l'Ecluse de la Reinette/pont SNCF et l'écluse de la Sablonnière à Conflans-sur-Loing) ont débuté le 28 août 2018.

Malgré la réorganisation du chantier et l'intégration des contraintes liées au risque d'inondabilité dans la conception des nouveaux aménagements cyclables, l'ensemble des travaux, dont l'achèvement est prévu pour 2019 reste dans l'enveloppe financière initiale.

Cependant, afin de tenir compte de ces contretemps et faciliter la progression du chantier, le découpage des tranches 3 et 4 a été revu.

En conséquence, il est nécessaire de revoir le plan de financement et l'échéancier des tranches 3 et 4 (ci-dessous) et de prolonger la durée de la convention.

Tranches	Coût Total HT	Participation Financière				
		Région Centre-Val de Loire		Département	FEADER	Agglomération Montargoise
		Montant	Versements			
Tranche 3	450 000 €	135 000 € (30 %)	2017 : 99 375 € (fait) 2018 : 0 € 2019 : 35 625 € (solde)	45 000 € (10 %)	180 000 € (40 %)	90 000 € (20 %)
Tranche 4	793 000 €	396 500 € (50 %)	2018 : 158 600 € (40 %) 2019 : 118 950 € (30 %) 2020 : 118 950 € (30 %)	158 600 € (20 %)	0 €	237 900 € (30 %)
Total	1 243 000 €	531 500 €		203 600 €	180 000 €	327 900 €

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n°2 à la convention passée avec la Région Centre-Val de Loire. »

Monsieur SUPPLISSON a pu observer à quelques dizaines de mètres de l'hôtel communautaire la fin des travaux de réparation du quai du Bief de Langlée. Celui-ci est terminé.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

31) Dissolution du Syndicat mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) et transfert direct à l'EPAGE

Monsieur DUPATY : « Conformément à l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-05-15-001 du 15 mai 2018 du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a approuvé par délibération n° 18-190 du 28 juin 2018 :

- la création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) du bassin versant du Loing au 1^{er} janvier 2019 ;
- le transfert à l'EPAGE de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ;
- les statuts et le périmètre d'intervention de l'EPAGE du bassin versant du Loing, lequel intègre l'ensemble du périmètre du SIVLO (Syndicat Mixte de la Vallée du Loing).

En vertu du principe d'exclusivité, la création de l'EPAGE du bassin versant du Loing impose la dissolution simultanée du SIVLO, dès lors que le transfert de la compétence GEMAPI à l'EPAGE au 1^{er} janvier 2019 entraîne le dessaisissement corrélatif du SIVLO de ladite compétence.

Le Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise doit donc à nouveau délibérer afin de solliciter :

- la dissolution du SIVLO au 31 décembre 2018 ;
- le transfert à l'EPAGE du bassin versant du Loing au 1^{er} janvier 2019, de l'actif et du passif en pleine propriété ainsi que de l'ensemble des résultats du SIVLO, sans retour aux EPCI membres ;
- le transfert à l'EPAGE du bassin versant du Loing au 1^{er} janvier 2019, de l'ensemble du personnel affecté au SIVLO. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

32) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de l'espace naturel des Savoies et des Nepruns sur la commune d'AMILLY

Monsieur DUPATY : « La commune d'AMILLY souhaite engager les travaux d'aménagement de l'espace naturel des Savoies et des Nepruns.

Dans le cadre de cette opération, l'Agglomération Montargoise est concernée par la tranche conditionnelle 1 portant sur la liaison Ouest-Est et plus exactement sur la réalisation du cheminement entre le Moulin Bardin et le Moulin Charrier, inscrit au Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'Agglomération Montargoise.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes sera constitué entre l'Agglomération Montargoise et la commune d'AMILLY.

Un marché unique sera créé en vue de la passation d'un marché de travaux correspondant à la réalisation de l'ouvrage décrit ci-dessus. Le coordonnateur de l'opération sera la commune d'AMILLY qui aura pour rôle la gestion de la procédure de passation du marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

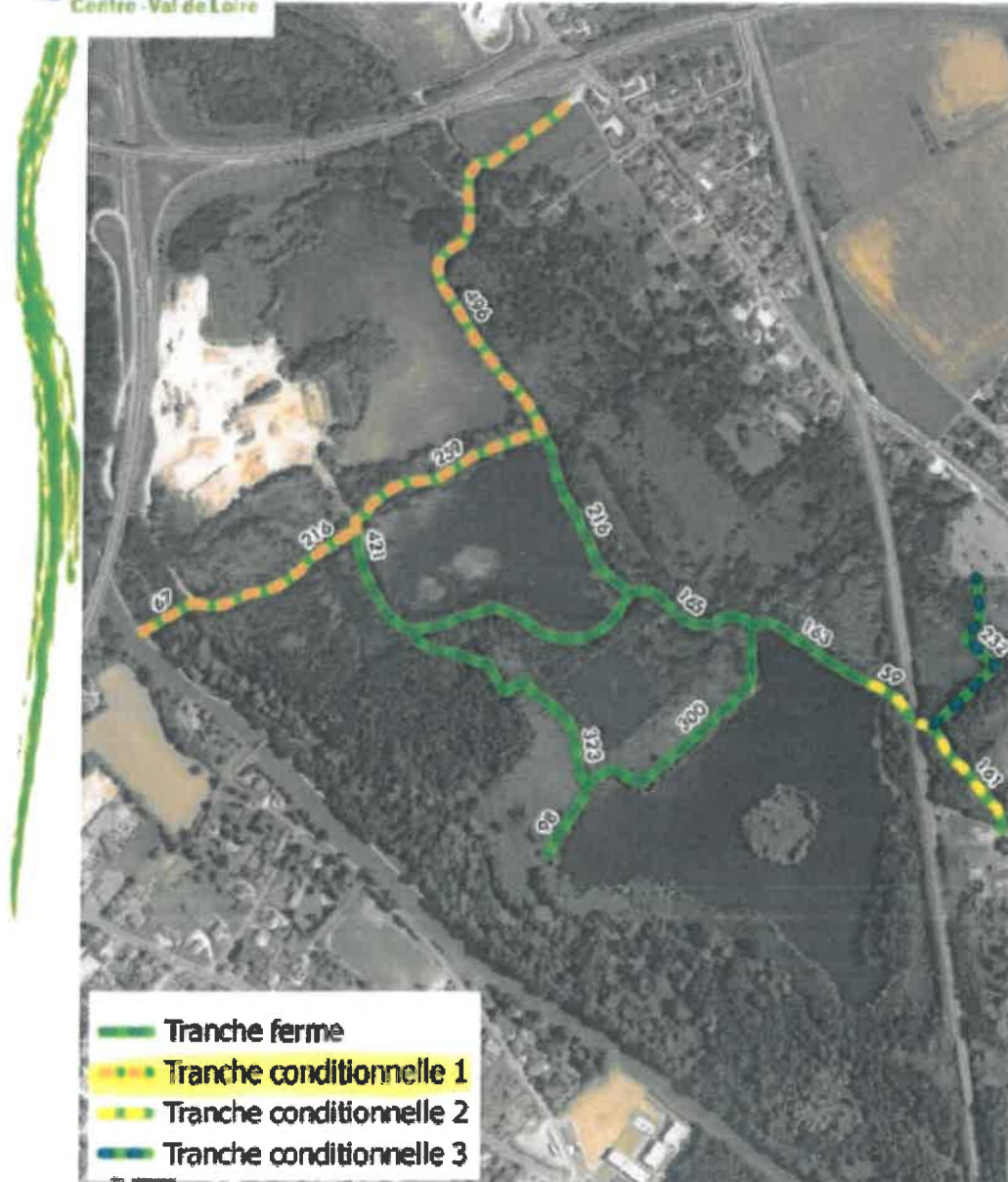
Le montant global des travaux est estimé à **191 603,50 € HT, soit 229 924,20 € TTC.**

L'Agglomération Montargoise versera à la commune d'AMILLY un montant estimatif total de **47 325,70 € HT soit 56 790,84 € TTC** correspondant à la réalisation de la liaison Ouest-Est de l'espace naturel des Savoies et des Népruns inscrite au PDU de l'Agglomération Montargoise, représentant **24,70 %** du montant global des travaux.

La part de la commune d'AMILLY s'élève à **144 277,80 € HT, soit 173 133,36 € TTC.**

Il convient donc d'établir une convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre l'Agglomération Montargoise et la commune d'AMILLY pour les travaux d'aménagement de l'espace naturel des Savoies et des Nepruns.

Aussi, je vous propose d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer. »



Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

o.o.o.o

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur SUPPLISSON, Président, lève la séance à 19 heures 15.

**Le Secrétaire
de séance**

Muriel PARASKIOVA-ANTONINI



**Le Président
de l'Agglomération Montargoise Et
Rives du Loing**

Frank SUPPLISSON